BORDEAUX MÉTROPOLE	**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Compte rendu de séance***
	Séance publique du 25 novembre 2021	

Convocation du 18 novembre 2021
Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre
M. Nordine GUENDEZ à Mm Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de

18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 17h20 le 26 novembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
M. Jérôme PESCINA à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 15h30 le 26 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

Mmes MELLIER et BLOCH ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Le Président

Monsieur ANZIANI 1	**Composition de la commission d'appel d'Offres - Modification de la délibération n° 2021/431 - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-578**

Par délibération n° 2021/431 du 23 septembre 2021, le Conseil de Bordeaux Métropole a désigné et non élu un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres (CAO). Cependant, cette nomination n'est pas intervenue dans le respect des règles électives de la constitution de la CAO. Il convient donc de procéder au retrait de l'alinéa 4 de l'article 2 de la délibération 2021/431.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur ANZIANI 2	**Modalités spécifiques du vote électronique - Insertion d'une annexe au Règlement intérieur du Conseil de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-579**

Ce rapport évoque les modalités spécifiques du vote électronique qui seront annexées au règlement intérieur du conseil de Bordeaux métropole, mandature 2020-2026(CF Délibération n°2021-73 Du Conseil du 18 mars 2021).

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur ANZIANI 3

Représentations de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - Désignation des représentants
Délibération n° 2021-580

Il convient de procéder à des ajustements dans les désignations des représentants de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes. Cette délibération vient compléter celles adoptées précédemment.

Unanimité Désignations effectuées

Monsieur ANZIANI 4

Liste des arrêtés pris par le Président - Communication
Délibération n° 2021-581

Il convient de lister les arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole sur le fondement de la délibération 2020/142 du 17 juillet 2020 donnant délégations de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président. Il vous est demandé de bien vouloir prendre connaissance des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole figurant en annexe

Communication effectuée

Monsieur ANZIANI 5

Rapport en Conseil de novembre 2021 - Suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes dans le cadre de l'examen des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole pour les années 2014 et suivantes - Information au Conseil
Délibération n° 2021-582

La Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole pour les années 2014 et suivantes et en 2019 a initié une enquête nationale sur la territorialisation des politiques du logement, donc ces deux points feront le point sur ces deux contrôles. Les dispositions légales en vigueur prévoient désormais que dans un délai d'un an après que ce rapport ait été rendu public, le Président de Bordeaux Métropole présente un état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Chambre.

Ces recommandations sont au nombre de 14 et portent principalement sur l'organisation des relations entre l'EPCI et les communes dans le cadre de la mutualisation et des transferts de compétences, ainsi que sur la gestion par notre établissement de ses finances et de ses ressources humaines.

De même, la Cour des comptes a initié en 2019 une enquête nationale sur la territorialisation des politiques du logement. Cette enquête a fait l'objet d'un questionnaire spécifique à l'occasion du contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole effectué par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine. Le présent rapport présente le suivi de la mise en œuvre des recommandations (au nombre de 6) de la CRC faites en 2020.

MM. BOBET, CAZENAVE, Mmes FERREIRA et FAHMY sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Monsieur ANZIANI 6

Grand Projet du Sud-Ouest / Aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-583

Le grand projet du Sud-Ouest (GPSO) a pour objet de développer le transport de voyageurs, de favoriser le fret ferroviaire entre le Sud et le Nord de l'Europe et entre l'Atlantique et la Méditerranée et de réduire l'impact carbone du fret routier.

Il inclut en première partie des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB), condition de mise en œuvre du RER métropolitain, une des priorités du nouveau schéma des mobilités de la métropole bordelaise afin de faire face à la congestion automobile.

MM. ROSSIGNOL-PUECH, BOBET, ESCOTS, CAZENAVE, DELPEYRAT, HURMIC, Mme MELLIER, MM. RAYNAL, DUPRAT, CHAUSSET, Mme FERREIRA, M. FLORIAN, Mme DELATTRE, MM. PUJOL, GARRIGUES, GOMOT, POUTOU, Mme LECERF, MM. PAPADATO, MORISSET et CAZABONNE sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Madame CORNACCHIARI, Monsieur S. MARI

Contre : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Monsieur BLANC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur PFEIFFER, Madame NOEL, Madame RAMI, Madame BOZDAG, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Madame CURVALE, Madame DELATTRE, Madame DEMANGE, Monsieur GHESQUIERE, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur JABER, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF, Madame LEPINE, Madame LOUNICI, Monsieur G. MARI, Madame MILLIER, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU, Monsieur RAYNAL, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI

Ne prend pas part au vote : Monsieur CUGY, Monsieur MORETTI, Monsieur RAUTUREAU

Pilotage et évaluation du projet de transition métropolitain - M. Pierre HURMIC

Monsieur HURMIC 7 — **Rapport sur les engagements en matière de transition écologique et sociale - Présentation**
Délibération n° 2021-584

Conformément à la loi du 12 juillet 2010, Bordeaux Métropole présente son Rapport transition, anciennement nommé Rapport de développement durable. Il met en exergue le bilan des politiques et activités internes qui contribuent au projet de transition métropolitain sur l'année 2020.

Il intègre pour la première fois la présentation du « budget transition », qui, au moyen d'une méthode d'analyse reconnue au niveau national, permet de colorer le compte administratif 2020 au regard des impacts de chacune des dépenses sur le climat.

M. MORISSET, Mme CURVALE, M. RAYNAL, Mme AMOUROUX, MM. TROUCHE et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Aménagement urbain et naturel - foncier opérationnel - Mme Christine BOST

Madame BOST 8 — **Bordeaux - Cession - Mise en vente par adjudication d'un bien sis 53 rue de Lescure à Bordeaux - Parcelle cadastrée IW 159 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-585

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, Bordeaux Métropole a autorisé la mise en place d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains.
Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé la mise en vente du bien, sis 53, Rue Lescure, propriété de Bordeaux Métropole, à hauteur de 450 000 €, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat rendu le 17 février 2021.
En cas d'enchère infructueuse, le bien pourra faire l'objet d'une prochaine vente aux enchères avec une mise à prix inférieure pouvant aller jusqu'à moins 30 % de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE). La présente délibération a pour objet de faire valider et autoriser par le Conseil métropolitain la remise en vente du bien susnommé sur le marché immobilier des notaires.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST 9 — **Bordeaux - Projet d'aménagement de la rue Emile Peynaud reliant les rues Surson et Chantecrit dans l'îlot Dupaty - Emplacement réservé T2037 - Acquisition auprès de la Société par actions simplifiée (SAS) Fradin d'un détachement de 427 m² environ du parking de l'immeuble Le Concorde - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-586

Bordeaux Métropole porte le projet de désenclavement de l'îlot Dupaty par la création d'une voie nouvelle reliant les rues Surson et Chantecrit, qui fait l'objet d'un emplacement réservé de voirie inscrit au plan local d'urbanisme, et dont les amorces ont été réalisées de part et d'autre, après plusieurs acquisitions successives de détachements de propriétés en lanière quai de Bacalan. Poursuivant cette maîtrise foncière, Bordeaux Métropole souhaite acquérir auprès de la Société par actions simplifiée (SAS) Fradin, propriétaire de cette portion du terrain, un détachement

correspondant à environ 26 places de stationnement (soit environ 427 m²) du parc de stationnement de l'immeuble Le Concorde, moyennant le prix de 260 000 € HT et, le cas échéant TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique. Le prix de cession est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BOST 10 — **Le Bouscat - Avenue Georges Clémenceau. Echange foncier avec soulte entre Bordeaux Métropole et Gironde Habitat - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-587

Bordeaux Métropole et l'Office public d'habitat (OPH) Gironde Habitat envisagent de procéder à un échange foncier pour permettre au bailleur d'acquérir une emprise foncière nécessaire à la reconstruction de sa résidence "Galliéni" au Bouscat et à la Métropole d'acquérir la parcelle appartenant à Gironde Habitat pour son opération du Pôle multimodal Sainte Germaine. Compte tenu de la différence de superficies entre les biens échangés, une soulte d'un montant de 334 942,50 € HT est mise à la charge de Gironde Habitat.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BOST 11 — **Bordeaux - Bicycletterie - 73 rue de la Rousselle - Acquisition auprès d'In Cité du garage à vélos aménagé dans l'immeuble bâti cadastré HE 93 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-588

Bordeaux Métropole doit acquérir au titre de la Politique Vélo auprès d'In Cité la bicycletterie qu'elle a réalisée dans l'immeuble situé 73 rue de la Rousselle à Bordeaux (lot de copropriété n°12), dans le cadre des dispositions de la concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux, moyennant le versement d'un montant de 480 000€ correspondant au prix de revient de l'équipement.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BOST 12 — **BEGLES - Zone d'aménagement concerté (ZAC) ' Quartier de la Mairie - Compte rendu d'activité au concédant (CRAC) 2020 - Approbation**
Délibération n° 2021-589

Par délibération n° 2003/0045 du 17 janvier 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue au 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création/réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Quartier de la Mairie" à Bègles, et a confié son aménagement à l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis par convention publique d'aménagement, puis, en 2013, par délibération 2013/502 du 12/07/2013, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif de cette même ZAC.
En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le Compte rendu d'activité au concédant (CRAC) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel. Le bilan de la ZAC est arrêté à 24,94 M € TTC en 2020.

L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 10,82 M € TTC. Cet effort est constant par rapport au CRAC 2019.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BOST 13 — **Bordeaux - Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Centre commercial Europe - Rue Louis Geandreau - Déclassement de la voie publique - Principe - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-590

Le centre commercial Europe, qui se situe au cœur du quartier du Grand Parc à Bordeaux, doit faire l'objet d'une cession par la ville de Bordeaux à un groupement d'opérateurs comprenant notamment BNP Paribas Immobilier et Ville Envie, retenu suite à un appel à projets. La rue Louis Geandreau, voie contournant le centre commercial et dont il est souhaité un changement d'usage par les collectivités, est pour partie intégrée dans le périmètre de projet de l'opérateur. Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil d'afficher la volonté de la Collectivité de procéder au déclassement de cette voie, sous réserve du résultat des procédures idoines, notamment de l'enquête publique préalable, permettant ainsi à l'opérateur de sécuriser le dépôt de sa demande de permis de construire.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST 14 — **Bordeaux - Allée de Boutaut - Déclassement par anticipation d'une emprise de 23m² environ supportant un poste de transformation électrique à détacher de la parcelle SY 36 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-591

Afin de permettre la cession de la totalité de l'assiette foncière destinée à accueillir le futur siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, Bordeaux Métropole doit au préalable procéder au déclassement par anticipation d'une emprise de 23 m² environ, à détacher de la parcelle SY 36, supportant un poste de transformation électrique.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BOST 15 — **Bordeaux - Cession - Mise en vente par adjudication d'une bien sis 45 rue de Lescure à Bordeaux - Parcelle cadastrée IW 155 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-592

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, Bordeaux Métropole a autorisé la mise en place d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains. Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé la mise en vente du bien, sis 45, Rue Lescure, propriété de Bordeaux Métropole, à hauteur de 300 000 €, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat rendu le 17 février 2021. En cas d'enchère infructueuse, le bien pourra faire l'objet d'une prochaine vente aux enchères avec une mise à prix inférieure pouvant aller jusqu'à moins 30 % de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État.

La présente délibération a pour objet de faire valider et autoriser par le conseil Métropolitain la remise en vente du bien susnommé sur le marché immobilier des notaires.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST 16 — **Eysines - 6 rue Jean Tougne & 7 place de la République - Cession d'un terrain à la Société civile immobilière (SCI) JEBS - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-593

Sur la commune d'Eysines, Bordeaux Métropole est propriétaire d'une unité foncière bâtie composée des parcelles cadastrées BD416 et BD524 située 6 rue Jean Tougne et 7 place de la République à Eysines (33320), acquise en 2012 afin de constituer une réserve foncière. La Société civile immobilière (SCI) JEBS souhaite acquérir ce bien en vue d'y développer une activité économique et ce, dans le cadre du projet de revitalisation et d'animation du centre bourg d'Eysines. La cession interviendrait au prix de 600 000 € HT qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction immobilier de l'Etat (DIE).

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST 17 — **Bègles - Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 18 rue Marcel Sembat - Parcelle cadastrée AE173 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-594

Par délibération n° 2010/445 du 25 juin 2010, Bordeaux Métropole a autorisé la mise en place d'un dispositif de remise sur le marché immobilier privé d'immeubles métropolitains. Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé la mise en vente du bien, sis 18, rue Marcel Sembat 33300 Bègles, propriété de Bordeaux Métropole, à hauteur de 310 000 €, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 9 Février 2021 n°2021-33039V0339. En cas d'enchère infructueuse, le bien pourra faire l'objet d'une prochaine vente aux enchères avec une mise à prix inférieure pouvant aller jusqu'à moins 30 % de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État. La présente délibération a pour objet de faire valider et autoriser par le conseil Métropolitain la mise en vente du bien susnommé sur le marché immobilier des Notaires.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST 18 — **Bordeaux - Allée de Boutaut - Cession d'un terrain de 8 632 m2 environ au groupe Capelli dans le cadre de l'implantation du futur siège de la CPAM de la Gironde - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-595

Sur la commune de Bordeaux, Bordeaux Métropole est propriétaire d'une unité foncière composée des parcelles cadastrées SY1 et SY36 située allée de Boutaut, acquise en 2011. La société CAPELLI souhaite acquérir ce bien en vue d'y construire le futur siège de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Gironde.

La cession interviendrait au prix de 5 747 930 € HT, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction immobilier de l'Etat n° 2020-33063V2197 en date du 9 mars 2021, marge de négociation incluse et minoré du coût de la dépollution estimé à 133 451 € HT, ramenant ainsi le prix de vente à 5 614 479 € HT.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BOST 19 — **Bordeaux - 46 quai de Brazza -Acquisition de la parcelle AF 186 appartenant au Groupement d'intérêt économique (GIE) de la Gare routière de Bordeaux Brazza - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-596

Dans le cadre d'un projet urbain "Brazza", Bordeaux Métropole a l'opportunité d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain frappée d'un Emplacement réservé (ER) au Plan local d'urbanisme (PLU)cadastrée AF 186, située 46 quai de Brazza à Bordeaux et appartenant au GIE de la Gare routière de Bordeaux Brazza moyennant le versement d'un prix de 244 440 euros, prix qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BOST 20 — **BRUGES - Parcelles AK 153 et AK 154 situées Chemin de la Hutte - Propriété des consorts COCAGNE HUGODOT - Acquisition - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-597

La présente délibération concerne l'acquisition de 2 parcelles de terrain nu (AK153 et AK154) sur la commune de Bruges chemin de la Hutte pour la réalisation d'aménagements de voirie et la création d'une réserve foncière à vocation économique.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BOST 21 — **Ambarès-et-Lagrave - Instauration d'un Périmètre de prise en considération (PPC) - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-598

La commune d'Ambarès-et-Lagrave fait face à une pression démographique importante et possède un potentiel de développement autour de la gare Train express régional (TER) de La Grave, entrainant des projets immobiliers non coordonnés dans ce secteur. La mise en place d'un périmètre de prise en considération permettra de geler ces projets immobiliers non discutés dans l'attente de la mise en place d'actions d'aménagement garantissant la cohérence des réalisations et répondant aux enjeux du secteur.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BOST
22

Ambarès-et-Lagrave - Création d'une Zone d'aménagement différé (ZAD) métropolitaine - Secteur de la gare de La Grave - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-599

La commune de Ambarès-et-Lagrave fait face à un développement démographique important et possède un potentiel de développement autour de la gare Train express régional (TER) de La Grave, générant une tension foncière à la hausse dans ce secteur et qui s'est accentuée ces dernières années. La mise en place d'une Zone d'aménagement différé (ZAD) permettra de lutter contre ce phénomène en contenant les prix tout en sécurisant et simplifiant la préemption de terrains utiles à des actions d'aménagement garantissant la cohérence des réalisations et répondant aux enjeux du secteur. Il est proposé de créer une Zone d'aménagement différé totalisant 35,1 hectares, dans le secteur de la gare de La Grave.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Stratégies des mobilités et mobilités alternatives / Prospective 2030- 2050 (SDODM Mobilités douces et actives) - M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH
23

Création d'une liaison Bus express vers les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles - Lancement de la procédure de concertation publique - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-600

Bordeaux Métropole va réaliser une liaison en bus express entre Bordeaux gare Saint-Jean et la commune de Saint-Aubin-de-Médoc. Néanmoins, s'agissant des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles, qui ne seront pas directement desservis par la ligne de bus express, dans son rapport, la commission d'enquête du projet de liaison BHNS Bordeaux Gare saint Jean / Saint Aubin de Médoc a considéré qu'au regard du nombre important d'habitants de ces secteurs urbanisés, une desserte plus satisfaisante, si possible sans rupture de charge, méritait d'être étudiée. Bodeaux Métropole s'y est engagée dans la déclaration de projet de la liaison BHNS Bordeaux-Saint Aubin de Médoc. L'intérêt d'une liaison bus express du centre-ville vers les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles a par ailleurs été confirmé dans le schéma des mobilités adopté par le Conseil de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021. Les premières études de faisabilité ont démontré que la création de cette extension de la liaison bus express permettait de répondre efficacement aux besoins de déplacements et rendait le réseau de transport en commun plus attractif. Aussi, la présente délibération vise-t-elle à autoriser Monsieur le Président à ouvrir une concertation sur ce projet de création d'une liaison bus express vers les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, d'une part, et sur la mise en compatibilité du PLU préalable à la réalisation de ce projet d'autre part, selon les modalités définies dans le présent rapport.

MM. DUPRAT, DELPEYRAT et Mme AMOUROUX sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 24

Définition et mise en œuvre d'une enquête "cordon" sur le mode routier sur le territoire girondin - Convention de coopération - Adhésion - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-601

Les enquêtes mobilité certifiées Cerema, ont pour objectif de fournir une description complète des déplacements des habitants d'un territoire. Les enquêtes « cordon » permettent de retracer les déplacements de transit au travers d'un territoire et viennent compléter les Enquêtes Mobilité Certifiées Cerema. Une enquête mobilité certifié Cerema EMC² est en cours de réalisation sur le périmètre du département afin de connaitre les déplacements des girondins et notamment des métropolitains en lien avec le département. Afin de compléter cette enquête par les déplacements de transit et d'échanges avec le département donc la Métropole réalisés par des non girondins, l'Etat a proposé la réalisation en partenariat avec la Métropole, la Région et le Département d'une enquête « cordon ».

Cette délibération a pour objectif de valider la participation de la Métropole à cette enquête multipartenariale Cordon pour un coût estimé à 30 000 €HT.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 25

Subvention de fonctionnement 2021 à la société Autocool - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-602

La SCIC AutoCool, créée en 2001, exploite sur Bordeaux Métropole les services d'autopartage Citiz et Yeah. Dans le cadre de la crise sanitaire, un acompte provisionnel sur la subvention de fonctionnement 2021 a été voté à la fin de l'année 2020. L'objet du présent rapport est de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à la SCIC AutoCool et d'approuver les termes de la convention annexée, ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour l'année 2021.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et Recherche - M. Stéphane DELPEYRAT

Monsieur DELPEYRAT 26

Schéma de développement économique métropolitain - Adoption - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-603

Consciente de la nécessité d'être plus à l'écoute des besoins et des talents du territoire, Bordeaux Métropole a fait le choix de conduire préalablement à l'élaboration de sa nouvelle stratégie économique entre mai et octobre 2021 une large concertation avec les acteurs économiques et élus de la Métropole autour de trois volets :

• La production d'un bilan économique du territoire autour des grands secteurs économiques du territoire ;
• Des échanges bilatéraux avec les grands partenaires économiques de la Métropole et notamment les représentations consulaires ;
• L'organisation de 6 ateliers en présence de 455 participants permettant au tissu économique de

s’exprimer, faire part de leurs attentes à l’égard de la Métropole et proposer des pistes modes d’action ou de mise en œuvre (cf. https://bm-dev-co.fr).

La présente délibération expose les orientations de cette stratégie économique 2021-2026 qui s’organise autour du triptyque suivant :
• Poursuivre les actions en faveur de l’emploi ;
• Accompagner les transitions et favoriser l’économie de la transition ;
• Rechercher le rééquilibrage économique des territoires.
Elle précise également le cadre financier de cette stratégie économique.

MM. BOBET, PFEIFFER, Mme ROUX-LABAT, MM. CAZENAVE, ESCOTS, POUTOU, FLORIAN, HURMIC, Mme SAADI, M. EGRON, Mme RECALDE, MM. ROSSIGNOL-PUECH et CAZABONNE sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur DELPEYRAT
27

Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier - Opération Amétis - Cession à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) d'un terrain d'environ 2432 m², sis rues Morin/ Son Tay - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-604

Dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique (EPABE) est en charge de l'aménagement du périmètre de la zone d'aménagement concerté Saint Jean Belcier. C'est ainsi qu’au titre des cessions à intervenir au bénéfice de l’EPABE, figurent les rues Morin, rue Son Tay ainsi que la parcelle BS 96 située sur la commune de Bordeaux.L’acquisition de ces emprises par l’EPABE s’inscrit dans la réalisation programmatique de l’ilot 3.21 de la ZAC Saint-Jean Belcier. A ce titre, et comme prévu au sein de l'avenant 4 du protocole foncier, l'emprise de 2432 m² environ sera cédé à l'EPABE moyennant le prix de 302394,88 €.

MM. POUTOU et HURMIC sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur DELPEYRAT
28

Bordeaux - Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Opération Partedis - Modification de l'article 7 du cahier des charges de l'ancien lotissement ' Cité Maussacré '- Boulevard Jean-Jacques Bosc et rue Léon Jouhaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-605

Dans le cadre de l’Opération d’intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, en coordination avec l’Etablissement public d’aménagement (EPA), la société Marignan a réalisé une opération immobilière sur le périmètre de l’ancien lotissement « Cité Maussacré ». Pour ce faire, la société Marignan a d’ores et déjà obtenu les autorisations d’urbanismes définitives nécessaires à la réalisation de son projet. Or, il apparait que l’article 7 du cahier des charges de l’ancien lotissement « Cité Maussacré » est contraire au Plan local d'urbanisme (PLU) actuel.

En effet, l'article 7 dudit cahier des charges prévoit notamment un secteur réservé uniquement à l'habitation en bordure du Boulevard Jean-Jacques Bosc et une zone dite industrielle en partie Nord. A l'inverse, le PLU catégorise la zone comme « périmètre multifonctionnel », désignation adéquate à l'opération immobilière envisagée. Afin de rendre les autorisations d'urbanisme viables, il parait important de moduler l'article 7 du cahier des charges, et en particulier la sectorisation précisée « Habitat » en façade sur le boulevard et « Zone Industrielle » à l'arrière.

La modification de l'article 7 permettrait de rendre compatible le cahier des charges au caractère multifonctionnel de la zone, tel qu'indiqué au sein du PLU actuel.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur DELPEYRAT 29 — **Fonds CNC - Subvention - Renouvellement l'année 2021 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée et de la convention d'application financière de cette convention - Convention - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-606

Une convention de partenariat a été conclue pour la période 2018-2020 entre Bordeaux Métropole, l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles – DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Ville de Bordeaux, afin de promouvoir à Bordeaux et sur le territoire métropolitain l'ensemble des activités en lien avec le cinéma et l'image animée, selon deux axes majeurs : le soutien à la création, et le soutien à la production.

Cette convention ayant expiré au 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler pour l'année 2021, afin de ne pas interrompre le soutien aux acteurs de cette filière, en attendant que les actions portées par Bordeaux Métropole dans le cadre de cette convention puissent être intégrées à partir de 2022 dans la convention déjà conclue entre le CNC et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Unanimité

Monsieur DELPEYRAT 30 — **SAINT MEDARD EN JALLES - Zone d'aménagement économique ' Galaxie 4 ' - Compte rendu financier et d'activités (CRFA) 2020 - Approbation**
Délibération n° 2021-607

Par délibération n° 2018/198 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la zone d'aménagement économique dite « Galaxie 4 » située à Saint Médard en Jalles, en confiant son aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole. En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le Compte rendu annuel financier et d'activité au concédant (CRFA), lequel rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel de l'opération.

Le Conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le Compte rendu financier et d'activités 2020 (CRFA) de l'opération d'aménagement économique « Galaxie 4 » à Saint Médard en Jalles.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur DELPEYRAT 31

Instauration d'une Taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le périmètre de projet d'opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc Hippodrome (BAH) - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-608

Dans le cadre de l'extension de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc sur des zones d'activités de la commune de Mérignac en intra-rocade, des études urbaines, économiques et environnementales ont rapidement été initiées au regard des enjeux liés à l'attractivité et à la pression foncière dont fait l'objet ce secteur.

Les réflexions conduites dans le cadre de ces études ont mis en exergue le besoin élevé de requalification des espaces publics et privés ainsi que les importantes capacités de construction du secteur.

Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac portent l'ambition d'un renouvellement urbain et d'un renforcement du pôle d'économie mixte identifié en tant que projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroparc Hippodrome (BAH), qui regroupe la zone d'activité Château Rouquey et une partie des zones Hippodrome et Chemin Long.

Au vu de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour parvenir à requalifier ces zones d'activités, il apparait opportun de fixer sur ce territoire un taux de Taxe d'aménagement majoré à 10%. Cette fiscalité majorée permettra aux collectivités de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins générés par les futures constructions sur l'extension intra-rocade de l'OIM Bordeaux Aéroparc, soit 42 hectares sur la ville de Mérignac.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur DELPEYRAT 32

SOFILM - Subvention complémentaire 2021 - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-609

Le programme de résidences dédiées à la création de films long métrage de genre, porté par l'association SoFilm Summercamp, bénéficie du soutien financier de Bordeaux Métropole, qui lui a attribué pour l'année 2021 une subvention de 150 000€. Ce programme fait par ailleurs partie des actions retenues dans la convention de partenariat conclue pour les années 2018 à 2020 entre le Centre national du Cinéma et de l'image animée (CNC), l'Etat (Direction régionale de l'action culturelle), Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, convention qui est renouvelée pour l'année 2021.

Dans ce contexte, un complément de subvention pourrait être affecté à ce programme, sous la forme d'un abondement par le CNC à hauteur de 50% des sommes apportées par Bordeaux Métropole, soit 75 000€, permettant ainsi à SoFilm Summercamp de mener à bien l'édition 2021 de son programme de résidences dans un format et avec un budget identiques aux années précédentes.

Unanimité

Monsieur DELPEYRAT 33

SPL Aéroparc - Rapport administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapport 2021 - Exercice 2020 - Information du Conseil Métropolitain
Délibération n° 2021-610

En 2020, le résultat d'exploitation est de - 39 K€, le résultat financier de 4 K€ et le résultat exceptionnel nul. Il en ressort un résultat net négatif de 34 K€ contre 2 K€ en 2019.

Communication effectuée

Monsieur PUYOBRAU 34

Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC), rapport administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales - information du Conseil métropolitain - rapport 2021 - exercice 2020 - information du conseil métropolitain.
Délibération n° 2021-611

Le résultat d'exploitation est de – 2 497 K€, le résultat financier est de - 1 K€ et le résultat exceptionnel est de 2 465 K€. Après un impact nul de l'impôt sur les sociétés, le résultat net négatif s'élève à - 32 K€.

Communication effectuée

Monsieur DELPEYRAT 35

SEML Route des lasers - Projets de développement et plan d'affaires - Pacte d'actionnaires - Transformation de l'avance en compte courant d'associé métropolitain en parts sociales - remboursement de l'avance en trésorerie métropolitaine - Prise de participation au capital du centre technologique NOBATEK - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-612

La SEML Route des lasers connaît un important développement en aménageant et exploitant les parcs d'activités du Barp à proximité du site du Commissariat à l'Energie Atomique et de Pessac dédiés à l'accueil des entreprises, principalement start-ups, de la filière régionale laser-photonique et des domaines émergents de la cybersécurité et de la santé. Les actionnaires de la SEM souhaitent renforcer la gouvernance de la société pour mieux accompagner ce développement en concluant un nouveau pacte d'actionnaires. Bordeaux Métropole soutient et accompagne ces évolutions en renforçant les moyens financiers engagés : transformation d'un apport en compte courant d'associé (montant 3,270 M€) en parts sociales, prévision de remboursement d'une avance de trésorerie (montant 2,956 M€) par transformation partielle en parts sociales et perspective de participation renforcée au capital de la SEML en 2022 (2 M€).

Par ailleurs, la prise de participation au capital du centre technologique NOBATEK, à hauteur de 30 000 €, doit permettre à la SEML Route des lasers d'affirmer de manière plus visible son engagement pour la transition énergétique et environnementale et développer des innovations dans ses bâtiments.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote :
Monsieur SALLABERRY

Monsieur DELPEYRAT 36

Contrat de plan Etat Région 2015-2020 - participation financière de Bordeaux Métropole au projet immobilier de restaurant universitaire n°1 du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux Aquitaine à Talence - Décision - Autorisation - Convention
Délibération n° 2021-613

La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole au projet immobilier de restaurant universitaire n°1 à Talence porté par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bordeaux Aquitaine. Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole d'amélioration de la qualité de vie et d'étude sur ses campus ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement de ses sites universitaires, est inscrit dans le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Le budget de l'opération est estimé à 14,7 M€ avec une participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 2,23 M€, aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2,5 M€, de l'Etat pour 4,57 M€, du Centre national des œuvres universitaires et scolaires pour 5,33 M€ et du Crous de Bordeaux Aquitaine pour 70 k€.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur DELPEYRAT 37

Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour l'enseignement du français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile - Subvention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-614

L'accueil des réfugiés est un enjeu de solidarité nationale et notre territoire s'est mobilisé pour y répondre. Considérant que l'accueil des réfugiés au sein du Département de français langue étrangère relève de la responsabilité sociale de l'université, l'Université de Bordeaux Montaigne a mis en place en 2017 des réponses adaptées à cet enjeu sociétal avec un programme dédié. Il vous est proposé de poursuivre le soutien financier annuel de Bordeaux Métropole à hauteur de 40 000 € pour ce programme à l'Université Bordeaux Montaigne pour l'année universitaire 2021-2022.

Unanimité

Monsieur DELPEYRAT 38

LE HAILLAN - Zone d'Aménagement Economique ' 5 Chemins ' - Compte rendu financier et d'activité (CRFA) 2020- Avenant au traité de concession - Décision - Approbation
Délibération n° 2021-615

Par délibération n° 2017/768 du 22 décembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la Zone d'aménagement économique dite " 5 Chemins " au Haillan, confiant son aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole. Par délibération n°2018/142 du 23 mars 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la convention d'avance de trésorerie passée avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole. Par délibération n°2019/658 du 29 novembre 2019 du Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé l'avenant 1 à la convention d'avance de trésorerie. En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le Compte rendu financier et d'activité au concédant (CRFA) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel.

Le Conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le CRFA 2020 de la Zone d'aménagement économique dite « 5 chemins » située sur la commune du Haillan, et à approuver l'avenant 2 au traité de concession afin de prendre en compte les missions liées à l'évolution des sites de compensation écologique de l'opération d'aménagement non prévues initialement dans le traité de concession.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur DELPEYRAT 39	**Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - Projet d'Opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc-Aéroport - Déclaration de projet - Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme - Clôture de la concertation - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-616**

L'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole. L'OIM a vocation à être mis en œuvre par des projets appelés à devenir des Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). La première sera le projet nommé « Bordeaux Aéroparc-Aéroport » (B2A).

Le parti d'aménagement du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport vise à garantir un équilibre entre le développement économique et la préservation des enjeux environnementaux majeurs.
La mise en œuvre opérationnelle du projet nécessite de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur par une procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet.
Dans ce cadre, une concertation réglementaire du Code de l'urbanisme portant sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet « Bordeaux Aéroparc-Aéroport » a été menée du 2 avril au 16 septembre 2021.

La présente délibération vise à adopter le bilan de cette concertation et à publier les mesures nécessaires à mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Le bilan réalisé par Bordeaux Métropole est détaillé en annexe.

M. MILLET est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT,

Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur RIVIERES

Monsieur DELPEYRAT 40

Appel à projet (AAP) commun et exceptionnel du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de l'enseignement supérieur, à destination des étudiants les plus précaires - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-617

La précarité des étudiants s'est aggravée avec la crise sanitaire. Bordeaux Métropole accueille plus de 105 000 étudiants dont un quart est boursier. La présente délibération propose des actions à engager dans le cadre d'un appel à projet, pour aider les étudiants à effectuer une rentrée 2021-2022 plus sereine. Son montant est de 60 000 €.

M. LABARDIN est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur DELPEYRAT 41

Rapport des administrateurs de la SEML Route des Lasers (Rdl)- Rapport 2021 Exercice 2020 - Au titre de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - Information du Conseil métropolitain
Délibération n° 2021-618

La RDL est une Société d'économie mixte locale (SEML) dont Bordeaux Métropole (BM) est actionnaire à hauteur de 29,45 % du capital à égalité avec le Conseil régional.
En 2020, le chiffre d'affaires s'élève à 8 192 K€ contre 8 125 K€ en 2019. Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint 9 161 K€ contre 11 653 K€ en 2019, et le résultat d'exploitation ressort positif à 544 K€ contre 240 K€ en 2019. Le résultat financier est de – 1 020 K€ contre – 1 107 K€ en 2019, le résultat exceptionnel ressort à 1 648 K€ contre 1 365 K€ en 2019 et le résultat net de l'exercice 2020 atteint 845 K€ contre 357 K€ en 2019.

Communication effectuée

Monsieur DELPEYRAT 42

Association Carrefours pour l'emploi - Soutien de Bordeaux Métropole à l'organisation de l'événement Carrefours pour l'emploi Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021 au Hangar 14 à Bordeaux - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-619

Carrefours pour l'emploi est une association reconnue d'utilité publique par l'Etat, spécialisée dans le recrutement, les politiques de l'emploi et l'événementiel. Elle a organisé avec le soutien de Bordeaux Métropole en 2018 et en 2019 des forums emploi visant à mettre en présence les entreprises recruteuses et les demandeurs d'emploi. Après une interruption sur fonds de crise sanitaire en 2020, elle relance le 25 novembre 2021 une nouvelle édition de "Carrefours pour l'emploi" avec une prévision d'une centaine d'entreprises exposantes. La demande de subvention

s'élève à 30 000 € et Bordeaux Métropole a voté dans son budget prévisionnel 2021 un montant de 18 000 € équivalent aux subventions des éditions précédentes. Un acompte provisionnel a été versé à hauteur de 13 500 € suite à ce vote.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur DELPEYRAT	**Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Modification de l'enceinte du marché - Décision - Autorisation**
43	**Délibération n° 2021-620**

L'EPA Bordeaux Euratlantique a sollicité une modification de l'enceinte du MIN dans le cadre des travaux de création d'une place publique dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Belcier.

L'emprise foncière concernée représentant 746 m², appartenant au domaine public affecté au MIN, serait alors classée dans le domaine public viaire de la Métropole, une fois la place d'Armagnac aménagée.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande, sous réserve de l'approbation préfectorale.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Collecte, tri, valorisation des déchets - Politique zéro déchet - M. Patrick LABESSE

Monsieur LABESSE	**Contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés confié à la société dédiée VALBOM - Avenant n°2 - Décision - Autorisation**
44	**Délibération n° 2021-621**

Par délibération n°2019-476 en date du 12 juillet 2019, la Métropole a délégué le service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés à la société Soval, à laquelle la société dédiée VALBOM s'est substituée. Par délibération n°2020-193 en date du 24 juillet 2020, portant à titre principal sur l'attribution du contrat de concession du réseau de chaleur urbain des Hauts de Garonne, le projet de convention de vente de chaleur des Hauts de Garonne annexé au contrat de concession a été approuvé, validant ainsi, sans avenant, l'annexe 35.1 du contrat confié à la société VALBOM. Le présent avenant 2 au contrat de concession avec travaux portant sur le traitement des déchets ménagers et assimilés a pour objet :
- de modifier l'annexe 35-1 du contrat de concession, relative à la convention tripartite de vente de chaleur, par un avenant n°1,
- de modifier et de valider l'annexe 35.3 du contrat de concession, relative à la convention tripartite de vente de vapeur à la station d'épuration Clos de Hilde,
- de modifier plusieurs articles du contrat de concession afin de clarifier / corriger certaines clauses identifiées après plusieurs mois d'exécution du contrat comme étant mal adaptées, et ce pour garantir la bonne exécution du contrat,
- de convenir d'une clause de revoyure pour remettre à un conseil ultérieur le détail des dispositions financières et techniques entrainées par le contexte de la découverte d'une zone humide et de terres polluées sur le terrain d'assiette de l'extension du centre de tri de Bègles.

Cet avenant ne porte pas d'impact financier sur le contrat.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Finances - Mme Véronique FERREIRA

Madame FERREIRA 45 — **Bordeaux métropole - orientations générales pour le budget 2022 - débat**
Délibération n° 2021-622

M. CAZENAVE, Mme MELLIER, MM. SALLABERRY, MORISSET, POUTOU et Mme CURVALE sont intervenus sur ce dossier.

Débat effectué

Madame FERREIRA 46 — **MARTIGNAS-SUR-JALLE - SA d'HLM NOALIS - Charge foncière et acquisition en VEFA de 20 logements collectifs locatifs, avenue du Colonel Bourgoin - Emprunts d'un montant total de 2 334 702 euros, des types PLAI, PLUS et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-623

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) NOALIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 218 098 € et 313 498 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 607 113 € et 1 065 993 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 130 000 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 20 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 14 PLUS), avenue du Colonel Bourgoin à Martignas-sur-Jalle. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA 47 — **LORMONT - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 86 logements collectifs locatifs, 2, rue Banlin, opération "Les Berges de Lissandre" - Emprunts d'un montant total de 11 328 512 euros, des types PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-624

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une

demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 2 189 024 € et 7 290 488 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), un emprunt de 1 290 000 €, de type Prêt Booster, et un emprunt de 559 000 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 86 logements collectifs locatifs, 2, rue Banlin, opération "Les Berges de Lissandre" à Lormont. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Madame FERREIRA	**Exercice 2021 - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur - Décision - Autorisation**
48	**Délibération n° 2021-625**

A l'appui d'un document récapitulatif établi par Madame l'Administratrice des Finances publiques de Bordeaux Métropole, il est proposé de déclarer certaines créances irrécouvrables et de les admettre en non-valeur sur l'exercice 2021. Cette opération est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge effectuée par Madame l'Administratrice des Finances publiques.

Unanimité

Madame FERREIRA	**BORDEAUX - Aquitanis, OPH Métropolitain - Charge foncière et acquisition dans le cadre d'une VEFA de 38 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération Tribéqua phase 1 bis, rue d'Armagnac - Emprunts d'un montant global de 5 735 800 euros des types PLAI, PLUS et PHB 2.0 auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**
49	**Délibération n° 2021-626**

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt Haut de bilan bonifié (PHB) d'un montant global de 5 735 800 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 38 logements collectifs locatifs sociaux (12 PLAI et 26 PLUS), opération « Tribéqua Phase 1 bis », rue d'Armagnac sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA	**MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 8 logements collectifs locatifs, avenue de la Marne - Emprunts d'un montant total de 1 112 149 euros, des types PLAI, PLUS et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation**
50	**Délibération n° 2021-627**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une

demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt Haut de bilan bonifié (PHB 2.0) d'un montant global de 1 112 149 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements collectifs locatifs sociaux, sis, avenue de la Marne sur la commune de Mérignac.
Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA
51

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs, 16-18, avenue Jean Monnet - Emprunts d'un montant total de 1 844 371 euros, des types PLAI, PLUS, PLS, CPLS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-628

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 1 844 371 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 18 logements collectifs locatifs (6 PLAI, 10 PLUS et 2 PLS), 16-18, avenue Jean Monnet à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA
52

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 4 logements individuels locatifs sociaux, 32 rue Fernand Soors- Emprunts des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0 d'un montant global de 488 902 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-629

La société anonyme d'habitations à loyer modéré Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la garantie métropolitaine concernant des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), PHB 2.0 et Booster, d'un montant global de 488 902 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements individuels locatifs (2 PLAI et 2 PLUS), sis, 32 rue Fernand Soors, sur la commune de Villenave-d'Ornon. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU
Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA
53

Dotation de solidarité métropolitaine 2021 - Ajustement 2021 (complément) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-630

Depuis 2015, l'enveloppe de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres, nommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, (y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul en 2015 – délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014), desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, le pacte financier et fiscal (délibération n° 2015/0640 du 30 octobre 2015) a instauré de nouveaux critères de répartition de la DSM et, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle pour les communes de +/- 2,5 %.Le montant de la DSM prévisionnelle 2021 s'élevait ainsi à 34 589 600,59 € (délibération n° 2020-513 du 18 décembre 2020).En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2021 doit être ajusté au regard des recettes fiscales définitives 2020, des recettes fiscales prévisionnelles 2021, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2021, de la part métropolitaine 2021 de contribution au FPIC et des valeurs 2021 des critères de répartition de la DSM.

Par conséquent, la DSM 2021 est portée à 35 997 358,54 €, soit un complément total de +1 407 757,95 €.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame FERREIRA
54

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 17 logements individuels locatifs, rue Blaise Cendrars - Emprunts d'un montant total de 2 291 115 euros, des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-631

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 309 398 € et 333 617 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 550 878 € et 731 722 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), un emprunt de 255 000 €, de type Prêt Booster, et un emprunt de 110 500 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements individuels locatifs (6 PLAI et 11 PLUS), rue Blaise Cendrars à Villenave d'Ornon.

Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA
55

BORDEAUX - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction d'une résidence d'accueil de 25 logements collectifs locatifs, 22, rue du Professeur Timothée Piéchaud - Emprunts d'un montant total de 1 751 770 euros, de type PLAI, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-632

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 577 430 € et 1 174 340 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction d'une résidence d'accueil de 25 logements collectifs locatifs, 22, rue du Professeur Timothée Piéchaud à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Madame FERREIRA
56

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA d'un logement collectif locatif, 107, avenue des Pyrénées - Emprunts d'un montant total de 81 427 euros, des types PLUS et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-633

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 28 049 € et 46 878 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 6 500 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'un logement collectif locatif, 107, avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA 57

MARTIGNAS-SUR-JALLE - SA d'HLM ERILIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 13 logements locatifs, dont 9 individuels et 4 collectifs, rue Georges Clémenceau - Emprunts d'un montant total de 1 878 332 euros, des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-634

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 205 676 € et 267 493 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 407 624 € et 718 039 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), un emprunt de 195 000 €, de type Prêt Booster, et un emprunt de 84 500 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements locatifs, dont 9 individuels et 4 collectifs, rue Georges Clémenceau à Martignas-sur-Jalle. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA 58

Efficacité énergétique des écoles - Appel à projet Merisier - Demande de financement - Signature de convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-635

Bordeaux Métropole a constitué un partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) et les communes d'Ambarès-et-Lagrave, de Bègles, de Bordeaux, de Bruges et du Taillan-Médoc, en vue de bénéficier de financements pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique dans les établissements scolaires. Cette candidature a été désignée lauréate de l'appel à projet Merisier du programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE 2)porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). L'objet de cette délibération est d'approuver le plan de financement de ce projet, et d'autoriser le Président à signer la convention avec la FNCCR.

Unanimité

Madame FERREIRA 59

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 14 logements collectifs locatifs, rue du Capitaine Gilles, résidence "Caudalie" - Emprunts d'un montant total de 1 324 888 euros, des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-636

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 166 068 € et 141 828 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 320 224 € et 395 768 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), un emprunt de 210 000 €, de type Prêt Booster, et un emprunt de 91 000 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer

la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 14 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 9 PLUS), rue du Capitaine Gilles, résidence "Caudalie" à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA
60

BLANQUEFORT - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 27 logements collectifs locatifs, rue de la Plantille, résidence "Olia" - Emprunts d'un montant total de 3 128 225 euros, des types PLAI, PLUS, PLS, CPLS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-637

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 3 128 225 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 27 logements collectifs locatifs (9 PLAI, 15 PLUS et 3 PLS), rue de la Plantille, résidence "Olia" à Blanquefort. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA
61

Régime de fiscalité professionnelle unique - Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle pour 2022 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-638

Bordeaux Métropole a adopté par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015 un Pacte financier et fiscal (PFF) de solidarité. L'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole. En 2022, cette logique redistributive est maintenue. Un prochain Pacte, en cohérence avec les travaux sur un nouveau Contrat de ville, doit être établi d'ici la fin de l'année 2022.
A compter de 2016, le PFF a fixé de nouveaux critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) : 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier moyen du territoire ; 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire ; 5 % basés sur l'effort fiscal ; 10 % sur l'écart de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) ; 15 % sur la population des 3-16 ans et 20 % conformément au poids de chaque commune dans la DSM 2015.

De plus, le pacte financier et fiscal prévoit également, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 % dont 271 604,27 € sont pris en charge par Bordeaux Métropole en 2022, ce qui porte la DSM prévisionnelle pour 2022 à 35 401 250,01 €.

Le montant définitif de la DSM 2022 sera arrêté au cours du dernier quadrimestre 2022 pour prendre en compte les produits fiscaux définitifs 2021 de Bordeaux Métropole (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2022), ses produits fiscaux prévisionnels 2022 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2022), les montants effectifs des dotations 2022 (la fiche Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022 sera communiquée par le Préfet dans le courant du mois d'août ou septembre 2022), et de la participation métropolitaine au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2022 (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin/juillet 2022) et des valeurs 2022 de ses critères de répartition.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame FERREIRA
62

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 31 logements collectifs locatifs, 70, avenue Mirieu de Labarre - Emprunts d'un montant total de 4 066 986 euros, des types PLAI, PLUS, PLS, CPLS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-639

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 4 066 986 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 31 logements collectifs locatifs (9 PLAI, 16 PLUS et 6 PLS), 70, avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA
63

Fixation des Tarifs et Redevances des Services Publics pour 2022 - Décision - Adoption
Délibération n° 2021-640

il vous est proposé d'examiner les évolutions pour 2022 des tarifs et redevances pour les services publics.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame FERREIRA 64

EYSINES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements individuels locatifs, rue Gabriel Moussa - Délibération annulant et remplaçant la ligne de prêt n° 5286440 de 26 000 euros, de type PHB 2.0, figurant dans le contrat de prêt n° 102718 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-641

Par délibération n° 2020-244 du 25 septembre 2020, Bordeaux Métropole, suite à la demande formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE, a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 642 579 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements individuels locatifs (2 PLAI et 2 PLUS), rue Gabriel Moussa à Eysines.

Le versement des fonds relatif au Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0) n'ayant pu être demandé dans le délai imparti, il convient donc d'annuler la ligne de prêt n° 5286440 de 26 000 € du contrat de prêt n° 102718 ainsi que de la délibération précitée. En conséquence, la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE sollicite de nouveau l'octroi de la garantie métropolitaine pour ce prêt. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA 65

PAREMPUYRE - Aquitanis, OPH Métropolitain - Charge foncière et acquisition en VEFA de 6 logements individuels locatifs sociaux, sis, Les Villas Pourpres, 25-27 rue de Crébadin - Emprunts d'un montant global de 1 039 136 euros des types PLAI, PLUS et PHB 2.0 auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-642

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis, sollicite la garantie de Bordeaux Métropole concernant des emprunts des types PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), PLUS (Prêt locatif à usage social) et PHB 2.0 (Prêt haut de bilan bonifié de 2ème génération) d'un montant global de 1 039 136 euros. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés au financement de l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements individuels locatifs sociaux (4 PLUS et 2 PLAI), sis, opération Les Villas Pourpres, 25-27 rue de Crébadin sur la commune de Parempuyre. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA 66

AMBES - Aquitanis, OPH Métropolitain - Charge foncière et acquisition en VEFA de 11 logements collectifs locatif sociaux, sis, Ilot Montesquieu, 3 rue Montesquieu - Emprunts d'un montant global de 1 219 790 euros des types PLAI, PLUS et PHB 2.0 contractés auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-643

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt Haut de bilan bonifié (PHB) d'un montant global de 1 219 790 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements collectifs locatifs sociaux (5 PLAI et 6 PLUS), opération « Ilot Montesquieu », 3, rue Montesquieu sur la commune d'Ambès. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA 67

Exercice 2021 - décision modificative n°2 du budget principal et budgets annexes - adoption
Délibération n° 2021-644

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, et après adoption du Budget primitif (BP) 2021 le 18 mars 2021 puis du Budget supplémentaire (BS) du Budget principal, des budgets annexes et des régies de Bordeaux Métropole en date du 09 juillet 2021, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiement de crédits votés. Ainsi, la présente Décision Modificative n°2 du Budget principal et des budgets annexes s'établissent tous budgets confondus à :
* En mouvements budgétaires :
- 5 225 091,50 € en dépenses,
+1 999 909,17 € en recettes.
* En mouvements réels :
- 99 394 432,49 € en dépenses,
- 92 169 431,82 € en recettes.
* En mouvements d'ordre :
+ 94 169 340,99 € en dépenses,
+ 94 169 340,99 € en recettes.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame FERREIRA 68

Adoption du budget 2022 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article l.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)- Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-645

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté avant le 1er janvier, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les conditions dans lesquelles peuvent être ouverts des crédits provisoires afin de permettre à l'exécutif la mise en recouvrement des recettes, l'engagement et la liquidation des dépenses selon leur nature. S'agissant des dépenses d'investissement, l'ouverture de crédits provisoires ne peut intervenir que sur autorisation de l'assemblée délibérante et selon des modalités fixées par l'article précité. Tel est donc l'objet de ce rapport.

Les autorisations 2022 représentent un volume global de 757 099 970,00 € en investissement et de 1 036 780 500,00 € en fonctionnement pour l'ensemble des budgets.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

Madame FERREIRA 69

BORDEAUX - SCCV Le Jardin Suspendu - Charge foncière et construction en habitat participatif de 5 logements collectifs destinés à la location accession, Quai de Brazza, 7 rue Jeanne Lanvin - Emprunt de type PSLA d'un montant de 917 073 euros à contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-646

La Société civile de construction vente (SCCV) « Le Jardin Suspendu », a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 917 073 €, de type Prêt social à la location-accession (PSLA), à contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine et destiné à financer la construction de 5 logements collectifs en location-accession et en Habitat participatif. Il s'agit de l'opération Le Jardin Suspendu, Quai de Brazza, 7 rue Jeanne Lanvin sur la commune de Bordeaux. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité

Madame FERREIRA 70

BORDEAUX - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 28 logements collectifs locatifs sociaux, Tour Hypérion, ZAC Saint-Jean Belcier - Emprunts des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0 d'un montant global de 3 177 326 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-647

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la garantie métropolitaine concernant des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt Haut de bilan (PHB) 2.0 et Booster, d'un montant global de 3 177 326 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 28 logements collectifs locatifs (10 PLAI et 18 PLUS), sis, Tour Hypérion, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, sur la commune de Bordeaux.

Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité
Abstention : Monsieur POUTOU

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Madame FERREIRA 71 — **Pacte financier et fiscal de solidarité métropolitain - Prorogation du pacte jusqu'en 31 décembre 2022 - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-648**

Par délibération du 30 octobre 2015, Bordeaux Métropole a institué son Pacte financier et fiscal de solidarité (PFF) qui recense l'ensemble des leviers financiers et fiscaux existant entre l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Ce document a été annexé au contrat de ville métropolitain.
La Loi de finances 2019 ayant prorogé les contrats de ville, initialement prévus pour la période 2014-2020, jusqu'au 31 décembre 2022, la Loi de finances 2020 a prévu la conclusion, avant le 31 décembre 2021, d'un pacte financier et fiscal pour les années 2021 et 2022. La présente délibération propose de reconduire le pacte existant jusqu'au 31 décembre 2022.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame FERREIRA 72 — **BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 86 logements collectifs locatifs, 5, rue Achard/2 et 4, rue Blanqui - Emprunts complémentaires d'un montant total de 1 576 660 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-649**

Par délibérations n° 2010/0879 du 17 décembre 2010 et n° 2011/0175 du 25 mars 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, suite à la demande formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE, a accordé respectivement sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de :
- deux emprunts de 239 445 € et 803 225 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- deux emprunts de 1 798 576 € et 6 033 381 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS),
à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 14 et 72 logements collectifs locatifs, 5, rue Achard/2 et 4, rue Blanqui à Bordeaux.
Suite à la clôture de cette opération, la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE sollicite de nouveau l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts complémentaires de 39 445 € et 335 044 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et un emprunt complémentaire de 1 202 171 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame FERREIRA 73	**Convention pour le versement d'une avance remboursable entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-650**

Afin de couvrir ses dépenses d'investissement, qui ne relèvent pas de la préfiguration mais des besoins en système d'information et en équipements requis par l'exploitation du service public de l'eau potable à partir du 1er janvier 2023, il est proposé d'accorder à la Régie une avance remboursable afin de lui permettre de faire face à ces dépenses d'investissement dès 2022 alors même que l'ingénierie financière du démarrage de la Régie et de son programme pluriannuel d'investissements est encore en cours d'élaboration. Son montant sera plafonné à 22 M€.

MM. TROUCHE, CAZENAVE et Mme CASSOU-SCHOTTE sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Ne prend pas part au vote :
Madame CASSOU-SCHOTTE

ESS, économie de la proximité (commerce, artisanat) - M. Alain GARNIER

Monsieur GARNIER 74

Economie sociale et solidaire (ESS) - Soutien métropolitain en investissement immobilier 2021-2022 à Clairsienne pour les Maisons de l'Ars à Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-651

Le projet des Maisons de l'Ars s'inscrit au cœur de la programmation de Bordeaux Euratlantique, et se veut être un lieu résolument tourné à destination des acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS). La programmation des Maisons de l'Ars a été définie en mobilisant un ensemble de parties prenantes, dont Bordeaux Métropole, et des acteurs de référence de l'ESS sur le territoire comme le cabinet de conseil coopératif Ellyx, l'Association territoires et innovation sociale (ATIS), la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, France active Aquitaine, les pépinières Le Campement et la Ruche, ainsi que différentes associations présentes sur le territoire. Le projet s'inscrit dans la continuité de pépinières d'entreprises sur le territoire, dont l'orientation est l'émergence d'activités contribuant à l'utilité sociale.
Pour ce projet d'investissement immobilier, porté par le bailleur Clairsienne, Bordeaux Métropole est sollicitée pour une participation sous forme d'une subvention de 400 000 €, soit 200 000 € en 2021 et 200 000 € en 2022, pour une assiette immobilière de 4 047 343 € toutes taxes comprises (TTC).

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur GARNIER 75

Economie sociale et solidaire - Soutien de Bordeaux Métropole en fonctionnement à l'association Le Garage moderne - Plan d'actions 2021 - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-652

Créé en 2000, Le Garage moderne est un garage associatif, participatif et culturel situé au coeur du quartier de Bordeaux Maritime. Il met à disposition de ses adhérents ses outils et le savoir faire de ses mécaniciens professionnels pour l'entretien et la réparation de ses véhicules (automobiles, vélos). Dans le même temps, Le Garage moderne propose des expositions, concerts, spectacles au sein de ses locaux. Acteur de la cohésion sociale et du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) dans le quartier de Bordeaux Maritime, l'association est pourvoyeur d'emplois et offre un lieu de mixité sociale en coeur de ville. Pour la réalisation de son plan d'actions 2021, Le Garage moderne sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention de fonctionnement de 30 000 €, pour un budget de fonctionnement 2021 de 808 724 € (soit une participation métropolitaine de 3,7% au titre de l'ESS).

Unanimité

Monsieur GARNIER 76

Economie sociale et solidaire (ESS) - Création d'une foncière solidaire à destination des acteurs de l'ESS (Economie sociale et solidaire) sur le territoire métropolitain - Soutien métropolitain à l'amorçage en 2021 - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-653

Bordeaux Métropole a confié en 2019 à l'Association territoires et innovation sociale (ATIS) la réalisation d'une étude de préfiguration d'une foncière destinée à répondre aux problématiques immobilières des entreprises de l'Economie sociale et solidaire. Cette étude a permis de poser les premières bases d'une foncière solidaire qui pourrait avoir outre les missions classiques d'une foncière, des fonctions d'accompagnement des entreprises avec une agence immobilière et une

mission de conseil. La gouvernance est envisagée sous un statut de l'économie sociale et solidaire par la constitution d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Pour la phase d'amorçage et de préfiguration de cette foncière, Bordeaux Métropole est sollicité par l'association de préfiguration pour une subvention de fonctionnement de 45 000 € en 2021, sur un budget de fonctionnement global de 130 000 €.

Unanimité

Monsieur GARNIER 77	**Mois de l'économie sociale et solidaire 2021 - Remise des 3 prix "Coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire" par Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-654**

Bordeaux Métropole organise depuis 2009 le Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire. Elle récompense chaque année via ce Prix 3 projets remarquables de l'ESS (Economie sociale et solidaire) sur le territoire métropolitain. En 2021, la Métropole organise la 13eme édition du prix coup de cœur, et attribue 5 000 € à chacun des 3 porteurs de projets lauréats. De même, elle attribue un prix spécial du jury, nommé "Prix Christian Valadou", sans dotation financière mais avec un accompagnement du réseau ESS métropolitain, à un 4ème porteur de projet désigné par le jury. Il est donc proposé en 2021 une dotation globale de 15 000 € de Bordeaux Métropole pour l'attribution de ces prix.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur GARNIER 78	**Emmaüs Aquitaine - Aide en fonctionnement 2021 de Bordeaux Métropole au titre de la solidarité pour les associations d'utilité publique - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-655**

Emmaüs Aquitaine est une association de loi 1901 implantée sur la métropole bordelaise, et gestionnaire du site de la communauté Emmaüs sur la commune de Parempuyre. Pour ses actions de solidarité pour les publics les plus démunis en matière de collecte d'objets et de réutilisation à bas prix, elle sollicite Bordeaux Métropole en 2021 pour un financement de 30 000 €, pour un budget prévisionnel de fonctionnement de 1 448 000 € en 2021 (soit une participation métropolitaine de 2,1%).

Unanimité des suffrages exprimés

Ne prend pas part au vote :
Madame TERRAZA

Monsieur GARNIER 79	**Ouvertures dominicales des commerces de détail - Avis conforme de Bordeaux Métropole sur les dérogations au repos dominical prévues par les communes pour l'année 2022 - Décision -Autorisation Délibération n° 2021-656**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "loi Macron", tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations potentiellement accordées par les maires. Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale dont elle dépend pour avis conforme s'imposant à la commune.

Le Conseil métropolitain est donc invité à rendre son avis sur les dérogations au repos dominical que les communes membres prévoient d'accorder en 2022 pour les commerces de détail.

Majorité
Abstention : Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame RAMI, Monsieur CUGY, Madame CURVALE, Madame JUQUIN, Madame LEPINE, Monsieur RIVIERES

Contre : Madame MELLIER, Madame ANFRAY, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Monsieur GARNIER
80

Ville de Carbon-Blanc - Soutien à l'économie de proximité - Participation de Bordeaux Métropole à la réalisation d'études de diagnostic et de programmation commerciale du centre-ville - Subvention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-657

Dans le cadre de son soutien à l'économie de proximité tel que défini dans son Plan d'action en faveur du commerce adopté en 2018, Bordeaux Métropole a prévu d'accompagner les communes dans leurs actions de redynamisation de leur tissu commercial de proximité. A ce titre, Bordeaux Métropole participe au financement des études de diagnostic et de programmation commerciale et artisanale des centres-villes et des centres-bourgs des communes. La commune de Carbon-Blanc sollicite une contribution de 4 000€ de Bordeaux Métropole pour réaliser une étude de diagnostic et de programmation commerciale de son territoire et de son centre-ville en particulier. Cette action et son financement ont été inscrits au Contrat de codéveloppement (Codev) 5 adopté par Bordeaux Métropole le 24 septembre 2021.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur GARNIER
81

Association Ronde des quartiers de Bordeaux - Actions 2021 d'accompagnement des associations de commerçants et artisans des communes de Bordeaux Métropole et contribution à l'étude de préfiguration de la "maison de la numérisation"- Subventions - Conventions - Décision - Autorisation.
Délibération n° 2021-658

L’association la Ronde des quartiers de Bordeaux (RQB), créée en 2010 a pour objet d’animer, promouvoir et fédérer le tissu commercial et artisanal bordelais. L’association organise tout au long de l'année de grands rendez-vous commerciaux dont le rayonnement est souvent métropolitain et même régional. Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole apporte son soutien à la Ronde des quartiers de Bordeaux pour accompagner des associations de commerçants et artisans des communes membres qui souhaitent faire appel à son expérience et sa logistique dans l'organisation d'animations et pour les aider à mieux se structurer. Il est proposé de renouveler pour 2021 la subvention de 32 K€ accordée à la RQB en 2020 pour cette action spécifique. D'autre part, la RQB porte un projet de "maison de la numérisation" des commerçants qui aura vocation à les accompagner dans leur transition numérique, dans la vente en ligne et dans l'organisation de leurs livraisons. Pour amorcer ce projet, la Ronde a initié une étude de préfiguration dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'association Commerçants et artisans des

métropoles de France (CAMF) et à laquelle la Ronde souhaite contribuer. Pour cela elle a sollicité le soutien de la Métropole pour un montant de 10K€.

Mme AMOUROUX et M. HURMIC sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Valorisation du Fleuve, franchissements et rééquilibrage rive droite - M. Jean TOUZEAU

Monsieur TOUZEAU	**Transport par câble entre Lormont / Cenon et Achard - Ouverture concertation - Décision - Autorisation**
82	**Délibération n° 2021-659**

Le schéma des mobilités validé par le Conseil Métropolitain le 23 septembre 2021 a réaffirmé la nécessité d'améliorer les liaisons en transport en commun entre les deux rives de la Garonne. Le transport par câble présente un intérêt pour surmonter les contraintes topographiques du secteur Lormont/Cenon et Bacalan/Achard et proposer une réponse efficace au besoin de déplacement. Au vu de ses caractéristiques, notamment de ses spécificités d'insertion et de survol, le projet est susceptible d'être assujetti à une évaluation environnementale après examen au cas par cas. Il est proposé, conformément aux dispositions du code de l'environnement, d'organiser une concertation préalable, sous l'égide d'un garant selon les modalités d'organisation fixées aux articles L121-16, L121-16-1 et L. 121-17-1 du Code de l'environnement.

MM. S. MARI, FEUGAS, EGRON, PUYOBRAU, DUPRAT, POUTOU, ROSSIGNOL-PUECH, MORETTI, Mme LOUNICI et M. SUBRENAT sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTR Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Mons S. MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsi N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsi SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY
Contre : Monsieur POUTOU

Stratégies urbaines : PLU, EPF et gestion des risques inondation et technologiques - M. Bernard-Louis BLANC

Monsieur BLANC 83 **Prise en charge des cotisations à l'ordre des architectes - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-660

Parmi son personnel, Bordeaux Métropole compte des ingénieurs occupant des postes à responsabilité, qui ont vocation à être inscrits à l'ordre des Architectes. Considérant l'intérêt pour notre établissement de disposer grâce à des agents architectes inscrits à cet ordre, du fruit des échanges d'un tel réseau de professionnels, le Conseil a, par délibération n°2018-404 du 6 juillet 2018, acté la prise en charge des cotisations annuelles des architectes de la Direction des bâtiments de Bordeaux Métropole à l'ordre des architectes. Par délibération n°2020-96 du 14 février 2020, le Conseil a étendu cette prise en charge à la Direction générale Valorisation du Territoire comprenant Isabelle Ducos, architecte au sein du service de l'architecture et du patrimoine urbain. Aujourd'hui, il est proposé d'étendre cette prise en charge à une autre architecte membre de ce service : Madame Marie-Florence PATE. Le montant de la cotisation de chaque architecte s'élève à 280 € pour 2021.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Ressources humaines et administration générale - M. Jean-François EGRON

Monsieur EGRON 84 **RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) 2021 - Actualisation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-662

Revalorisation des montants de l'IFSE des assistants territoriaux socio-éducatifs

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 85 **Réorganisation de la Direction générale du développement économique - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-663

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, des mouvements du personnel (départ retraite, mobilité interne, réussite aux concours et examens) et des besoins de recrutement apparaissent nécessaires.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 86 **Création de la Direction Territoire d'avenir, Territoire en coopération - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-664

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, il est souhaité de créer une nouvelle Direction sous le nom de « Direction Territoire d'avenir territoire en

coopération » au sein de la Direction Générale des services.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 87 **Ajustements des effectifs au sein du Cabinet du Président, du Secrétariat général, de la Direction générale numérique et systèmes d'information, Direction générale de l'aménagement, Direction générale haute qualité de vie, Direction générale des territoires - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-665

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, des mouvements du personnel (départ retraite, mobilité interne, réussite aux concours et examens) et des besoins de recrutement apparaissent nécessaires.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 88 **Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société ILD - Décision - Autorisation de signature**
Délibération n° 2021-666

La Société Imprimerie Léonce Deprez, titulaire du marché 2017-A0541M, relatif à des impressions en rotative pour le compte de Bordeaux Métropole, a informé nos services de la cession de sa société au profit de la Société ILD, en date du 25 mai 2021, et ce après la clôture de ce marché en date du 14 Mai 2021. Afin de pouvoir mandater la facture au nom de la société ILD, se rapportant à la prestation de l'impression du Journal de Bordeaux Métropole, pour un montant de 47 839 € TTC, il est demandé à Monsieur le Président d'approuver et d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel joint.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 89 **Adhésion de Bordeaux Métropole à l'Union du pôle funéraire public - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-667

Bordeaux Métropole a la volonté d'intégrer un mouvement mutualiste et coopératif en d'adhérant à l'Union du pôle funéraire public. Créée en 2010, l'Union du pôle funéraire public est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a pour objectif de pérenniser un domaine funéraire public qui soit innovateur, fort, au service de l'intérêt général, et également des familles fragilisées par le deuil. De cette manière, l'Union du pôle funéraire public se trouve être une alternative solidaire, et un laboratoire de réflexion de part l'accompagnement qu'elle propose à ses adhérents.

M. ALCALA est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur EGRON 90 — **Délibération des postes de Bordeaux Métropole - Information**
Délibération n° 2021-668

Afin de permettre à l'assemblée et aux services de disposer d'un état complet, à la date du 1er septembre 2021, des postes permanents créés par Bordeaux Métropole, un tableau des postes vous est présenté en annexe.

Mme BOZDAG est intervenue sur ce dossier.

Communication effectuée

Eau et assainissement - Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame CASSOU-SCHOTTE 91 — **Désignations du directeur et du directeur adjoint de la régie du service public de l'assainissement non collectif de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-669

Le présent rapport a pour objet de désigner le directeur et le directeur adjoint de la régie du service public de l'assainissement non collectif, conformément aux dispositions des statuts de la régie.

Unanimité des suffrages exprimés
Désignation effectuée
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame CASSOU-SCHOTTE 92 — **Exercice 2020 - Présentation des rapports annuels de l'eau potable et de l'assainissement et des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente - SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Carbon Blanc et SIAEA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement) de Saint-Jean-d'Illac - Martignas-sur-Jalle - Information**
Délibération n° 2021-670

Au 1er janvier 2020, cinq communes de Bordeaux Métropole dépendent de structures intercommunales extérieures pour le service de l'eau potable (Carbon-Blanc, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, et Martignas-sur-Jalle), et une commune dépend d'une structure intercommunale extérieure pour le service de l'assainissement collectif (Martignas-sur-Jalle).

Conformément aux articles D2224-3 et L5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent rapport a pour objet de présenter les rapports annuels et les comptes administratifs du SIAO de Carbon Blanc et du SIAEA de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle.

Communication effectuée

Madame CASSOU-SCHOTTE 93 — **Exercice 2020 - Présentation des rapports annuels et des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente - Information**
Délibération n° 2021-671

Conformément aux articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports annuels accompagnés des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente doivent faire l'objet d'une communication en séance publique.

Il est ainsi proposé de présenter les rapports annuels et comptes administratifs de l'année 2020 des syndicats suivants : le Syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ, le Syndicat des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM), le Syndicat mixte pour le développement de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST), le Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) et le Syndicat intercommunal d'études, de travaux, de restauration et d'aménagement (SIETRA) des bassins versants de la Pimpine et du Pian.

Communication effectuée

Madame CASSOU-SCHOTTE	**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde relative aux travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés Allée de la Garenne au Haillan - Décision - Autorisation**
94	**Délibération n° 2021-672**

Dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau collège allée de la Garenne au Haillan, des travaux d'extension des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être réalisés au niveau du seul accès de chantier. Ces travaux impliquent une co-activité sur le chantier, nécessitant un pilotage unique pour ne pas impacter les délais de livraison du collège, la mise en service de ce dernier étant prévu à la rentrée scolaire 2022. L'opération de travaux de construction du futur collège situé allée de la Garenne au Haillan étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département, il apparait opportun de confier également à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et raccordement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales afin que ceux-ci puissent être réalisés en concomitance avec les travaux du collège.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Proximité et déconcentration de l'action métropolitaine (CODEV, mutualisation, suivi des conférences territoriales, relations à l'usager) - Mme Brigitte TERRAZA

Madame TERRAZA	**Financement de la mutualisation - Forfait de charges de structures - Evolution**
95	**Délibération n° 2021-673**

Cette délibération propose de faire évoluer l'une des composantes du financement de la mutualisation, le forfait de charges de structure.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Madame BONNEFOY, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL

Madame TERRAZA	**Cycle 6 de mutualisation - Convention de création de services communs et avenants aux conventions- Contrat d'engagement et avenants aux contrats - Décision - Autorisation**
96	**Délibération n° 2021-674**

Comme le prévoit le schéma de mutualisation, un nouveau cycle de mutualisation a été conduit en 2021, sur la base des souhaits exprimés par les communes. Deux communes se sont engagées dans ce nouveau cycle de mutualisation. 54 agents vont rejoindre les services communs de Bordeaux Métropole au 1er janvier 2022. La présente délibération propose d'adopter :

-la convention cadre de création de services communs et les avenants aux conventions pour les communes du cycle 6. Ils fixent les moyens transférés et valorisés, définis en cohérence avec le niveau de service précisé dans les contrats d'engagement.
- le contrat d'engagement et les avenants aux contrats. Ils définissent les domaines mutualisés, les modalités d'organisation et le niveau de service.

M. MORETTI est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Abstention : Madame BONNEFOY, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL

Contre : Monsieur MORETTI

Madame TERRAZA
97

Mutualisation - Révisions du niveau de services 2020-2021 et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-675

Les évolutions de niveau de service et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des cycles de mutualisation modifient le montant des attributions de compensation des communes concernées à compter de l'exercice 2022.

Ces évolutions sont formalisées au travers d'avenants aux conventions de création de services communs, d'avenants aux contrats d'engagements et de conventions de remboursement.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Madame BONNEFOY, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL

Climat - transition énergétique - santé - Mme Claudine BICHET

Madame BICHET
98

Service public de chauffage urbain - Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service - Information et avis
Délibération n° 2021-676

En application des articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des concessionnaires doivent faire l'objet d'un examen de l'assemblée délibérante après examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). De plus, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain, destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend notamment le contrôle des délégataires de service public en charge de l'exploitation des différents réseaux de chaleur urbains sur le territoire métropolitain (réseaux publics). Celui-ci est soumis pour avis aux membres du Conseil de Bordeaux Métropole.

Communication effectuée

Madame BICHET 99 **Bordeaux - Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain du Grand Parc - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation - Décision**
Délibération n° 2021-677

Par la délibération n° 2020-192 du 24 juillet 2020, Bordeaux Métropole a approuvé le principe du recours à une concession portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public du Grand Parc sur la commune de Bordeaux, pour une durée d'environ 25 ans.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BICHET 100 **Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne - Avenant 2 - Adoption**
Délibération n° 2021-678

Par délibération n° 2020/193 en date du 24 juillet 2020, la Collectivité a délégué, pour une durée de 7 ans, le service public du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne au groupement de sociétés Idex Territoires / Mixener auquel s'est substituée la société dédiée Hauts de Garonne énergie par avenant n°1 au contrat. Le contrat a été notifié le 13 août 2020. Cette même délibération approuvait le projet de convention de vente de chaleur des Hauts de Garonne, annexé au contrat de concession, portant d'une part sur les modalités de vente de la chaleur par la concession de traitement des déchets ménagers et assimilés à la concession réseau de chaleur, et d'autre part sur l'organisation pratique des activités de ces deux concessions sur le site partagé du Complexe thermique des Hauts de Garonne situé à Cenon. Les parties à la convention de vente de chaleur s'étant entendues sur un certain nombre d'ajustements, il convient de les acter par avenant n°1 à ladite convention, lequel fait l'objet du présent avenant n°2 au contrat de délégation. Certains de ces ajustements consistent à augmenter de manière sensible la quantité de chaleur prélevée sur les déchets et à en faire bénéficier le service du réseau de chaleur.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame BICHET 101 **Rénovation énergétique de l'habitat - Convention de mise à disposition des outils SITERRE et CASBA - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-679

Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat « Ma Rénov Bordeaux Métropole ». Guichet d'entrée de la rénovation énergétique sur le territoire, la plateforme conseille, accompagne et oriente les particuliers dans leurs projets de rénovation. Ce service public, neutre et gratuit, participe à l'objectif de rénovation énergétique des logements et à la résorption des ménages en situation de précarité énergétique.

Cependant, pour accroître l'efficacité du dispositif et assurer un suivi dans le temps des projets des ménages, la plateforme Ma Rénov Bordeaux Métropole nécessite de disposer d'outil de repérage des logements identifiés comme des passoires thermiques, d'identifier les ménages susceptibles de rénover, de disposer d'outil d'évaluation énergétique et de conserver la mémoire des actions de soutien aux ménages engagées par la collectivité. Un dispositif développé par Energie Demain et ARTEE satisfait à cette attente. En effet, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), des entreprises peuvent verser une contribution à des programmes d'information,

de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique ou de réduction de la précarité énergétique. Lors de l'appel à programmes 2018, le bureau d'étude Energie Demain, en partenariat avec l'Agence Régionale pour les Travaux d'Economies d'Energie, a été sélectionné pour bénéficier de ces financements en vue du développement d'un outil de pilotage de la politique de rénovation énergétique des bâtiments dénommé SITERRE et CASBA. Ces outils numériques recouvrent deux fonctionnalités. D'un côté, ils cartographient les performances énergétiques des bâtiments à l'échelle d'un territoire. De l'autre côté, ils permettent de réaliser des évaluations énergétiques susceptibles de nourrir un carnet de logement permettant de suivre dans le temps les interventions d'accompagnement public des ménages soutenus par la plateforme Ma Rénov Bordeaux Métropole, voire être mis à la disposition des ménages. L'accès à ces outils est assujetti à une convention de mise à disposition. Plusieurs territoires ont eu recours à cet outil, d'ores et déjà, en Nouvelle-Aquitaine.

Dans cette perspective, il est proposé à l'assemblée communautaire d'acter d'une convention de mise à disposition tripartite entre Energie Demain, Bordeaux Métropole et ARTEE et de leur allouer une contrepartie dans cette convention de mise à disposition.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Logement - habitat - politique de la ville - M. Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur PUYOBRAU 102	**La Fabrique de Bordeaux Métropole - rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article l.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - rapport 2021 - exercice 2020 - information** **Délibération n° 2021-680**

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Avec un résultat net positif de 36 K€, l'objectif d'équilibre est atteint. A fin 2020, la SPL bénéficie d'une trésorerie de 30 M€. Les conventions d'avance de trésorerie entre la SPL et Bordeaux Métropole ne sont plus systématiquement contractualisées lors de la validation de chaque traité de concession. La SPL est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie.

M. ESCOTS est intervenu sur ce dossier.

Communication effectuée

Monsieur PUYOBRAU 103	**Incité - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du code - Rapport 2021 - Exercice 2020 - Information** **Délibération n° 2021-681**

L'agrégation du résultat d'exploitation (+ 855 K€), du déficit financier (- 577 K€), du résultat exceptionnel (+ 384 K€) et de l'impôt sur les sociétés (charges de - 200 K€) aboutit à un résultat net de + 473 K€, en forte amélioration par rapport à 2019 (344 K€). L'endettement net s'élève à 49 704 K€ au 31/12/2020.

Communication effectuée

Monsieur PUYOBRAU 104

Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) - rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article l.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - rapport 2021 - exercice 2020 - information
Délibération n° 2021-682

Sur le plan financier, l'année 2020 est marquée par une baisse du résultat d'exploitation (- 2,562 M€), une hausse du résultat financier (+ 0,464 M€), une augmentation du résultat exceptionnel (+ 0,110 M€) et une diminution de la charge d'impôt sur les sociétés (- 0,690 M€). Au final, il en ressort une diminution du résultat net de l'exercice 2020 (- 1,298 M€) et du taux de rentabilité en baisse à 26,9 %.

Communication effectuée

Monsieur PUYOBRAU 105

Mise en œuvre par Bordeaux Métropole du contrat d'objectifs et d'orientations en faveur du logement étudiant : Règlement d'intervention en faveur du logement étudiant - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-683

La métropole bordelaise accueille près d'un étudiant sur deux de la région Nouvelle-Aquitaine et affirme ses fonctions de capitale régionale en garantissant une offre de formation complète, diversifiée et de qualité. Le logement étudiant constitue un des premiers leviers pour maintenir l'attractivité et améliorer la qualité d'accueil des étudiants. Le présent rapport, dans la continuité du contrat d'objectifs et d'orientations, présente la mise en place d'un règlement d'intervention en faveur du logement étudiant.

Mme HELBIG est intervenue sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur PUYOBRAU 106

Accord préalable à la participation à la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) PROCIVIS Nouvelle Aquitaine et à la SCIC Les Détrivores par Aquitanis - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-684

L'article R421-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) autorise Les offices publics de l'habitat (OPH) à souscrire ou à acquérir des parts dans le capital des Société anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP). L'article R421-3 du CCH précise que la collectivité de rattachement de l'OPH doit donner son accord pour l'acquisition de parts sociales dans une SACICAP et une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) par ce dernier. C'est dans ce contexte qu'Aquitanis souhaite, dans le cadre de ses activités, prendre des participations dans deux sociétés.

Unanimité

Monsieur PUYOBRAU 107

Association Union régionale habitat jeunes (URHAJ) Nouvelle-Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2021 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-685

L'Union régionale habitat jeunes (URHAJ) Nouvelle-Aquitaine a pour vocation de coordonner et soutenir l'action de ses adhérents, notamment en accompagnant la recherche et le développement

de solutions adaptées et diversifiées pour le logement des jeunes. Bordeaux Métropole apporte son soutien financier à l'association depuis 2012 au titre de sa participation à la mise en œuvre des objectifs du Programme local de l'habitat (PLH). Le présent rapport vise à exposer les principales actions menées par l'URHAJ Nouvelle-Aquitaine sur notre territoire et à autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, d'un montant de 69 000 €.

Unanimité

Monsieur PUYOBRAU 108	**Projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers - Le Lac - Maison du Projet - Convention de mise à disposition d'un local avec Aquitanis - Décision - Autorisation** **Délibération n° 2021-686**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers-Le Lac, il convient de relancer les activités de la maison du projet. Espace d'accueil et de convivialité ouvert à tous les habitants, lieu d'échanges et d'orientation, la maison du projet s'inscrit dans une démarche participative et partenariale. La maison du projet, présente depuis plusieurs années sur le quartier, a permis de développer un partenariat actif entre les différents acteurs du quartier. Sans animateur depuis plusieurs mois, son activité a été mise en sommeil. Seules quelques permanences étaient encore assurées. Le recrutement récent d'un animateur permet aujourd'hui de préfigurer les futures activités de la maison du projet dans un local mis à disposition par Aquitanis au 51 cours des Aubiers.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur PUYOBRAU 109	**Quartier du Burck à Mérignac et Pessac : Lancement de 3 Opérations programmées d'amélioration de l'habitat sur les copropriétés dégradées des Géraniums, Héliotropes et Iris - Décision - Autorisation** **Délibération n° 2021-687**

Depuis près d'une dizaine d'année, Bordeaux Métropole a engagé, en étroite concertation avec les villes de Mérignac et Pessac, un travail de requalification des copropriétés dégradées du Burck. Entre 2016 et 2021, 3 premières copropriétés ont été accompagnées grâce à des programmes de rénovation cofinancés par l'Agence nationale de l'habitat. Durant les 5 prochaines années, il s'agira de soutenir financièrement et techniquement les 3 autres copropriétés du quartier dans leur démarche de travaux pour achever la requalification de cet ensemble bâti dégradé datant des années 70.

Unanimité

Monsieur PUYOBRAU 110	**Concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux - Présentation du Compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC) 2020 et participation - Décision - Autorisation** **Délibération n° 2021-688**

Le projet de requalification du centre historique de Bordeaux a débuté en 2002 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement (2002-2014) puis d'une concession d'aménagement (2014-2020). Par délibération, cette concession d'aménagement a été prolongée, portant son terme au 30 juin 2022. La prolongation de la concession n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'actualisation de la participation de la collectivité au bilan d'opérations.

Le présent rapport a pour objet de présenter le Compte rendu annuel d'activité à la collectivité (CRAC) Locale 2020 conformément à l'article 26 de la concession d'aménagement et ainsi présenter l'état d'avancement de l'opération au 30 décembre 2020.

Elle a par ailleurs pour objet de présenter les prévisionnels à fin d'opération (30 juin 2022) et de proposer aux membres du Conseil métropolitain une augmentation de la participation des collectivités au déficit d'opérations dans la perspective de prendre en compte l'augmentation du déficit lié à la prolongation de la concession et à l'augmentation de la production de logements.

MM. POUTOU et PFEIFFER sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU
Ne prend pas part au vote :
Monsieur PFEIFFER

Monsieur PUYOBRAU
111

Appel à Projets ' Emploi et Quartier ' - Plan pauvreté - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-689

Appel à projets (AAP) commun entre le « Plan pauvreté » et la « Politique de la ville » pour favoriser l'insertion et consolider des activités économiques des personnes des quartiers prioritaires de la Bordeaux Métropole suite à la crise sanitaire et ses conséquences socio-économiques.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Monsieur PFEIFFER

Monsieur PUYOBRAU
112

Avenant n°1 à la convention-cadre d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 signée entre l'Etat et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-690

Le présent rapport a pour objet de présenter l'avenant n°1 de la convention-cadre d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022, conclue et signée en décembre 2020 entre l'Etat et Bordeaux Métropole, de préciser les actions reconduites ou nouvellement inscrites dans ce dispositif, et d'en détailler les budgets associés.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Monsieur PUYOBRAU
113

Convention de financement Caisse des dépôts et consignations (CDC) / Bordeaux Métropole suite à l'appel à projet "défis cartes blanches" du projet "Femmes victimes de violences" porté par l'Association Solinum - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-691

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et ses actions de solidarités urbaines, Bordeaux Métropole expérimente depuis 2019 un dispositif d'hébergement citoyen dédié à des femmes sans abris. Cette expérimentation est réalisée en partenariat avec l'association Solinum, qui en assure le portage opérationnel.

Elle est financée par l'état dans le cadre de l'appel à projets « Défi carte Blanche », qui s'inscrit dans le cadre du fonds « Transition numérique de l'état et modernisation de l'action publique » du Programme d'investissement d'avenir (PIA).

Unanimité

Grandes infrastructures de transports routières et ferroviaires - Mme Claude MELLIER

Madame MELLIER	**Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) - Convention de financement des acquisitions foncières urgentes - Décision - Autorisation**
114	**Délibération n° 2021-692**

Les études de niveau projet pour les Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) sont en cours, en particulier la séquence d'optimisation d'un an qui doit permettre de rendre le projet plus utile et compatible avec le RER Métropolitain. Le planning des AFSB est aujourd'hui jalonné avec pour objectif une mise en service en 2032. Cela nécessite de réaliser des travaux préparatoires en 2023 et de démarrer les travaux principaux en 2024. En amont de cela, il est nécessaire d'engager quelques acquisitions foncières du projet début 2022, en anticipation de quelques mois de la décision de poursuivre le projet que les partenaires doivent formaliser au printemps 2022 à l'issue de la séquence d'optimisation du projet. La convention de financement proposée en délibération vise à couvrir les coûts des acquisitions foncières qui ne peuvent attendre la décision de poursuivre sans pénaliser le planning global du projet.

Majorité
Abstention : Madame DELATTRE

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Madame MELLIER	**Pôle d'échanges multimodal de Talence La Médoquine : convention de financement des études d'avant-projet - Décision - Autorisation**
115	**Délibération n° 2021-693**

La création de la halte de La Médoquine, avec ses interactions fortes avec le RER métropolitain, représente un enjeu majeur pour la desserte du territoire métropolitain.
Suite à la réalisation des études préliminaires de la halte, la présente délibération propose l'adoption de la convention de financement des études d'avant-projet du pôle d'échanges multimodal :
- Avant-projet sur le périmètre ferroviaire (halte), sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, pour un montant total estimé à 942k€ dont un financement de 219k€ de la Métropole (23,3%) ;
- Etudes préliminaires et avant-projet sur le périmètre des espaces publics d'intermodalité (abords), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, pour un montant total estimé à 150k€ dont un financement de 75k€ de la Métropole (50%) et de 75k€ des partenaires.

Le coût total des études est ainsi estimé à 1092k€, dont un financement global de 294,8k€ de la Métropole (27%). Le rendu des études est prévu au printemps 2022 pour l'avant-projet ferroviaire et à l'été 2022 pour l'avant-projet des espaces publics d'intermodalité.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Madame MELLIER
116

Parempuyre - Convention de financement avec SNCF Réseau pour l'étude et les travaux du franchissement du passage à niveau (PN18) rue de Landegrand - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-694

Adaptation du passage à niveau PN 18 à Parempuyre aux objectifs d'aménagement de la rue Landegrand. Convention de financement avec SNCF Réseau pour la réalisation des études et des travaux.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame MELLIER
117

RER métropolitain - Financement des renforts de circulation RER Métropolitain prévus au "Service Annuel ferroviaire 2021" - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-695

La Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole se sont entendues pour la mise en place en 2021 de nouveaux trains sur les lignes du RER Métropolitain, qui symbolisent notamment la direction prise en termes d'augmentation de service ambitionnée pour le projet, avec plus de trains et plus de fréquences. 46 trains hebdomadaires supplémentaires, répartis du lundi au vendredi ont ainsi été créés en 2021, et circulent sur les lignes Bordeaux-Arcachon, Bordeaux-Libourne et Bordeaux-Langon. Le service annuel 2021 intègre également la mise en place des premières liaisons diamétralisées sur la ligne Libourne-Arcachon, ainsi que 4 arrêts quotidiens supplémentaires à la gare de Villenave-d'Ornon. La délibération porte sur la convention de financement de ces renforts en partenariat avec la Région, pour une période allant de 2021 à 2024. Elle traite également du conventionnement à suivre à partir de l'année 2022.

M. DUPRAT est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

Tourisme, évènements métropolitains et équipement métropolitains - Mme Brigitte BLOCH

Madame BLOCH
118

Société d'encouragement de bordeaux - Hippodrome du Bouscat - Subvention d'équipement pour des travaux d'amélioration - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-696

La Société d'encouragement de Bordeaux (S.E.B.), association loi 1901, a été créée en 1927 par la fusion de deux sociétés de course : la société d'encouragement du club bordelais et la société des steeple-chases de Bordeaux. Elle a pour objet l'organisation de courses de chevaux. Bordeaux Métropole verse une aide financière au S.E.B destinée à permettre la réalisation de son programme d'investissement annuel, et notamment à améliorer l'accueil des visiteurs en reversant 80% des

recettes perçues annuellement au titre des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques. Pour les années 2020 et 2021, S.E.B sollicite une subvention d'un montant total de 229 227,40 € (soit 161 861,80 € au titre de 2020 et 67 365,60 € au titre de 2021).

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame BLOCH 119 — **Stade Matmut Atlantique - Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA) - Information**
Délibération n° 2021-697

Présentation de l'analyse de Bordeaux Métropole du rapport annuel 2020 et ses annexes remis par SBA (Stade Bordeaux Atlantique) le 30 avril 2021 dans le cadre du PPP du Stade Matmut. L'exercice 2020 est le sixième exercice d'exploitation du contrat de partenariat, conclu pour une durée de 30 ans à partir du 30 avril 2015. L'analyse présente une synthèse de l'exercice 2020 et les perspectives sur 2021.

Mme AMOUROUX, MM. HURMIC, BOBET et ESCOTS sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Madame BLOCH 120 — **Présentation du rapport annuel d'activités de la grande salle de spectacles Arkea Arena pour l'exercice 2020 - Information**
Délibération n° 2021-698

La construction de la grande salle de spectacle à Floirac, désormais nommée Arkéa Arena, s'est achevée comme prévu le 11 décembre 2017, et a été inaugurée le 24 janvier 2018. Conformément au traité de concession de travaux publics portant bail emphytéotique administratif signé avec la société SENSO SAS pour la création et l'exploitation de la salle de spectacle, le concessionnaire a établi et transmis à Bordeaux Métropole son rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le présent document se propose de faire une synthèse commentée du rapport annuel 2020.

Communication effectuée

Transports en commun et stationnement (gestion DSP, réseaux tram et bus, stationnement et parkings) - Mme Béatrice de François

Madame DE FRANÇOIS 121 — **Réalisation du tramway 3e phase - Construction du parc de stationnement Beaujon à Bordeaux - Quitus à Parcub - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-699

La réalisation du projet de création de la ligne D de tramway Bordeaux-Quinconces/Eysines-Cantinolle a induit la suppression de places de stationnement dans le secteur de la rue Fondaudège et de la rue Croix de Seguey à Bordeaux. Par délibérations successives en 2009 et 2010, le Conseil a décidé de compenser cette suppression de places de stationnement à Bordeaux, en réalisant des parcs de stationnement payants rue Beaujon à Bordeaux, avec une capacité d'environ 124 place (R+2 niveaux).

Puis, par délibération métropolitaine 2011/0080 en date du 11 février 2011, le Conseil Métropolitain

a donné mandat à Parcub devenu Metpark, pour assurer, en son nom et pour son compte, la maitrise d'ouvrage de sa construction et approuvé la signature d'une convention de mandat de maitrise d'ouvrage, signée le 15 mars 2011, entre Bordeaux Métropole et Parcub.

A ce jour, l'ensemble des travaux a été réalisé et Metpark (ex Parcub) a réceptionné les travaux à la date du 20 octobre 2016.

Conformément à l'article 9 de la convention ci-dessus citée, la présente délibération propose de donner quitus de sa mission à Metpark.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame DE FRANÇOIS 122	**Protocole transactionnel - Marchés de transports scolaires n° 2015-0082 R et 2015-0083 R - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-700**

Par notification en date du 23 juin 2015 des marchés n° 2015-0082R (Lot 3) et n° 2015-0083R (Lot 4), Bordeaux métropole a confié au groupement solidaire TRANSHORIZON des marchés à bons de commande sans minimum et sans maximum pour assurer le transport scolaire des élèves. La réforme des rythmes scolaires de 2018, portant le temps scolaire à 4 jours par semaine, a entrainé des modifications de fonctionnement et les établissements scolaires ayant revu les horaires d'entrée et de sortie des écoles, l'enchaînements des circuits scolaires n'a pas pu durer ; Il a fallu créer des circuits supplémentaires. Les avenants n'ont pas été réalisés pour ces 2 lots, contrairement aux autres lots, ce protocole transactionnel consiste à régulariser la création de ces circuits.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame DE FRANÇOIS 123	**Parcs de stationnement - Mises en affectation à la Régie METPARK - Parc de stationnement Beaujon et Local lot 264 situé au sein du parc de stationnement Front du Médoc - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-701**

Par délibération communautaire n°2011/0080 en date du 11 février 2011 et par convention en date du 15 mars 2011, Bordeaux Métropole a confié un mandat à la régie métropolitaine Parcub Bordeaux Métropole pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'un parc de stationnement sur la commune de Bordeaux au 163, rue Croix de Seguey inscrit dans le cadre de la création de la ligne de tramway D.

Les opérations de réception et de clôture du mandat de maîtrise d'ouvrage étant à présent finalisées, il est possible d'opérer mise en affectation des immobilisations correspondantes. La régie METPARK disposera ainsi des droits et obligations du propriétaire sur le parc de stationnement
Beaujon.
Cette mise en affectation du parc Beaujon sera comptablement constatée par remise des immobilisations correspondantes à la valeur inscrite au patrimoine de la Métropole, sous les numéros d'inventaire 110738 et 2014B00075, suivant opérations en cours de clôture du mandat validées par délibération du Conseil du même jour, à hauteur de 3 052 624,25€ HT correspondant aux travaux et 148 067,12 € TTC correspondant à la rémunération du mandataire.
Par ailleurs, il y a lieu de régulariser la situation du local constituant le lot n°264 de la copropriété Résidence

Le Centre situé au sein du parking Front du Médoc, mis en affectation à la régie à la création de cette dernière. La Régie disposera ainsi des droits et obligations du propriétaire sur ce local, et assurera en conséquence et notamment, les charges et représentation y afférent au sein de la copropriété.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote :
Monsieur DUPRAT, Monsieur MARI

Madame DE FRANÇOIS 124 — **Régie métropolitaine METPARK - Parcs de stationnement et Fourrière - Représentation légale de la Régie et actualisations - Modification des statuts - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-702

Par délibération n°2004/0225 en date du 5 avril 2004, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenu Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a décidé la mise en place d'une régie personnalisée dénommée PARCUB dont la compétence, portant initialement sur les activités de stationnement, a été étendue par délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010 à la gestion de la fourrière automobile.

Cette régie a par suite changé de dénomination pour Metpark. Dans le cadre de son contrôle, la chambre régionale des comptes a indiqué que les fonctions d'ordonnateur et de représentant légal ne pouvait être scindées dans un établissement public car la personnalité morale est unique et indivisible.

Elle précise que l'organisation générale de la régie doit être d'un établissement public à caractère industriel et commercial. Dès lors, la totalité des fonctions d'ordonnateur et de représentant légal doit être attribuée au directeur général de Metpark. En conséquence, une modification des statuts de Metpark prenant en compte notamment ce point cette évolution vous est soumise.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote :
Monsieur DUPRAT, Monsieur MARI

Madame DE FRANÇOIS 125 — **Concession de service d'exploitation des abris voyageurs du réseau de bus de Bordeaux Métropole - Choix du candidat retenu - Décision**
Délibération n° 2021-703

Le marché relatif à la mise à disposition, la gestion, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces abris voyageurs actuellement confié à la société CLEAR CHANNEL France arrive à échéance le 07 février 2022. En conséquence Bordeaux Métropole a lancé une procédure de mise en concurrence, en application des dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette nouvelle procédure permet non seulement un renouvellement, mais également la fixation de nouveaux objectifs incluant notamment une remise en peinture de l'ensemble des abris existants et le changement de tous les points propres.

En outre, c'est désormais Bordeaux Métropole qui met à disposition les abris voyageurs de son réseau de bus. Au terme de deux tours de négociations, conformément aux critères et pondérations définis dans le règlement de consultation, l'ensemble des offres a pu être analysé et évalué. A

l'issue de l'analyse, l'offre présentée par la société CLEAR CHANNEL constitue la meilleure offre. Il est donc proposé d'approuver ce choix, d'approuver le contrat et ses annexes, et d'autoriser le Président à signer le contrat de concession.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Equilibres des territoires, relations internationales et dialogue citoyen - Mme Céline PAPIN

Madame PAPIN 126 — **Stratégie métropolitaine de dialogue citoyen et de relation aux usagers - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-704

La loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit que la Métropole doit notamment prévoir les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public. Cette loi représente l'opportunité d'envoyer un signal sur l'identité du dialogue citoyen pour le mandat à venir. Outre les travaux actuellement engagés sur cette nouvelle ambition démocratique, il est également jugé opportun d'y associer une stratégie forte en matière de relation usagers, dans un contexte de crise, où le souhait de proximité se traduisant par l'ouverture à un public le plus large possible et notamment celui éloigné de la puissance publique est plus que jamais exprimé.

Ainsi, il est proposé d'intégrer dans une délibération-cadre, portant sur le « Pacte de confiance » entre la Métropole et les citoyens la stratégie de dialogue citoyens ainsi qu'un deuxième pilier constitué de la nouvelle stratégie relation usagers.

Mme TERRAZA, M. DUPRAT, Mmes CURVALE, FAHMY et M. POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame PAPIN 127 — **Instauration d'un budget participatif métropolitain appliqué à l'opération "plantons 1 million d'arbres"**
Délibération n° 2021-705

Dans le cadre du renouvellement de la stratégie métropolitaine du dialogue citoyen un budget participatif métropolitain est instauré. Pour sa première édition, ce budget participatif s'inscrit dans le cadre du programme « plantons un million d'arbres », afin de faciliter et développer la mobilisation citoyenne autour de la plantation d'arbres. Un appel à projets sera lancé début 2022, destiné uniquement aux structures disposant du statut de personne morale, hors entreprises à but lucratif. Celles-ci pourront déposer des projets de plantation sur des terrains désignés, appartenant à Bordeaux Métropole. Les projets lauréats par votation citoyenne seront réalisés par ces structures à l'hiver 2022/23 avec un appui technique et financier de la Métropole.
Cette première édition expérimentale sera évaluée en toute transparence dans le but d'améliorer les suivantes.

MM. LABARDIN, Mme FAHMY, MM. POUTOU et PAPADATO sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur POUTOU

Madame PAPIN 128 **Subvention de la Maison de L'Europe Bordeaux Aquitaine - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-706

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine a été fondée en juillet 2009 par la Mairie de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015), le Conseil régional d'Aquitaine (devenu Nouvelle-Aquitaine le 27 juin 2016) et l'Université de Bordeaux. Association régie par la loi du 1er juillet 1901, son siège social est situé 1 place Jean Jaurès à Bordeaux et son président est M Julien Bardon depuis le 21 juin 2021.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote :
Monsieur LAMARQUE

Voirie - espaces publics - FIC - Mme Andréa KISS

Madame KISS 129 **Programme ' Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature ' - GRADIGNAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville - Compte rendu financier 2020 (CRF)- Décision - Approbation**
Délibération n° 2021-707

En application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, il est présenté le Compte rendu financier au concédant (CRF) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel. Le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) est arrêté à 58 064 882 € TTC contre 56 898 998 € TTC au CRF 2019. L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 18 843 373 € TTC contre 17 843 373 € TTC. Le Conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le CRF 2020. De plus, il convient également d'approuver l'avenant n°2 au traité de concession. Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération notamment pour les équipements publics d'infrastructures et de superstructures, il a été identifié un besoin de complément de participation de la collectivité concédante. Ce CRF s'accompagne d'un avenant n°2 au traité de concession qui a pour objet de modifier la participation financière de Bordeaux Métropole afin d'assurer l'équilibre économique de l'opération, soit une augmentation de 1 000 000 euros HT/TTC.

M. LABARDIN et Mme LECERF sont intervenus sur ce dossier

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 130 **Le Bouscat - Libération Centre-Ville - Compte rendu financier et d'activités année 2020 - Décision - Approbation**
Délibération n° 2021-708

Il s'agit d'approuver le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) de l'année 2020 pour l'affaire citée en objet. Les réalisations de 2020 sont conformes aux prévisions du CERFA 2019.Les travaux d'aménagement des espaces publics (voirie, réseaux, espaces verts, mobilier urbain…) ont avancé en 2020 en forte coactivité avec les chantiers de construction de la Société civile immobilière (SCI) Cœur du Bouscat.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 131 **Programme Habiter, s'épanouir - MERIGNAC - Secteur Marne - Compte-rendu financier et d'activités 2020 (CRFA), avenant n°3 au traité de concession et avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie - Décision - Approbation**
Délibération n° 2021-709

Présentation du Compte-rendu financier d'activités (CRFA) de l'année 2020 concernant l'opération d'aménagement Mérignac Marne, ainsi que des avenants n°3 au traité de concession et à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 132 **Programme Habiter, s'épanouir - Mérignac - Secteur Soleil/Chemin Long -Compte-rendu financier et d'activités 2020 (CRFA) - Décision - Approbation**
Délibération n° 2021-710

La présente délibération se veut une présentation du Compte-rendu financier d'activités (CRFA) de l'année 2020 concernant l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 133 **Le Haillan - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville - Compte rendu financier et d'activités année 2020 - Décision - Approbation**
Délibération n° 2021-711

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement, il est présenté le Compte rendu financier et d'activités (CRFA) au concédant qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel. Il s'agit d'approuver le Compte rendu Financier et d'activités (CRFA) de l'année 2020 pour l'affaire citée en objet.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 134 **Pessac - Opération d'aménagement ' Le Pontet Sud ' - Compte Rendu Financier 2020 (CRF) - Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole - Décision - Approbation**
Délibération n° 2021-712

En application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, il est présenté le compte rendu financier au concédant (CRF) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel. Le bilan de l'opération d'aménagement est arrêté à 13 145 721 € TTC. L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à moins 120 579 € TTC. En effet, les recettes de Bordeaux Métropole sont supérieures aux dépenses sur cette opération d'aménagement. Le conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le CRF 2020.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Madame BOST,
Monsieur POUTOU

Madame KISS 135 **Bruges - Opération d'aménagement "Petit Bruges" - Compte-rendu financier et d'activité (CRFA) 2020 - Décision - Approbation**
Délibération n° 2021-713

Par délibération n°2017-584 en date du 29 septembre 2017, le Conseil métropolitain décidait d'arrêter l'opération d'intérêt métropolitain "Petit Bruges" et de confier sa réalisation à la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) via une concession d'aménagement. Conformément à l'article 16 du traité de concession, il est présenté ici le Compte-rendu financier et d'activité (CRFA) de l'année 2020, pour approbation du Conseil métropolitain.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 136 **Bordeaux - Requalification des quais ' Queyries - Brazza - Chaigneau ' entre la rue Reignier et le boulevard André Ricard - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-714

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de délibérer sur les objectifs et les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle son cadre de vie. Cette obligation concerne notamment la réalisation d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros (article R.103-1 du Code de l'Urbanisme). Dans le cadre du contrat de co-développement 2021 - 2023, la requalification des quais « Queyries - Brazza - Chaigneau » s'étend sur le périmètre compris entre la rue Reignier et le boulevard André Ricard.
La présente délibération vise à autoriser l'ouverture à la concertation du projet des quais et à en approuver les modalités, décrites dans le rapport. Le rapport précise les objectifs poursuivis du projet de requalification des quais rive droite :
- Préserver le patrimoine végétal existant et renforcer les continuités paysagères et écologiques entre le parc aux Angéliques et les quartiers.
- Favoriser les modes de déplacement vertueux (Transports en commun, vélos, marche) et réaliser notamment un itinéraire cyclable structurant.
- Assurer la sécurité de tous en veillant à la cohabitation des différentes mobilités.
- Améliorer le confort et le bien-être de l'ensemble des usagers en créant des lieux de pause agréables (arbres, mobilier, fontaines, éclairage …)
Ainsi, cette délibération permet d'informer le public du lancement de l'opération et de partager les objectifs poursuivis. Les avis des usagers et riverains permettront d'enrichir le programme pour une plus grande qualité du projet. Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du conseil de Bordeaux Métropole.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 137 **Projet de voirie sur artigues pres bordeaux - Poursuite de l'amenagement d'une voie verte sur l'avenue du perigord entre la rue aime cesaire et l'itep hirondelle - Novembre 2021 - Confirmation de decision de faire - Approbation**
Délibération n° 2021-715

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études relatives au projet d'aménagement d'une voie verte sur la commune pour un projet à Artigues près Bordeaux (fiche action n° 9 du contrat de co-développement 2021-2023)

Unanimité

Monsieur DELPEYRAT
138

Mérignac - Le Haillan - Saint-Médard-en-Jalles - Boulevard technologique - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique - Evaluation environnementale du projet - Enquête environnementale du projet - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-716

Le boulevard technologique, élément structurant du schéma de mobilité de l'OIM Bordeaux Aéropoarc, a vocation à relier par un itinéraire identifié et de qualité, le terminus actuel de la ligne A du tramway au Haillan Rostand au cimetière intercommunal de Mérignac, en desservant plusieurs zones d'aménagement économique (Cinq Chemins, Ecosphair, Cœur Aéroparc, 45e Parallèle, …) et à proximité des grandes entreprises et équipements (Thalès, Dassault, Sabena, l'Aéroport et la clinique du Sport, …). La présente délibération porte sur l'approbation du dossier avant enquête publique ainsi que sur l'engagement des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires en vue de la réalisation du projet, à savoir :
- la déclaration de projet fondée sur l'article L.126-1 du code de l'environnement,
- les autorisations environnementales prévues par l'article L.181-1 du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique.

Majorité
Contre : Monsieur POUTOU

Madame KISS
139

Aménagement de la rue Frédéric Sévène en faveur des modes doux entre la Route de Toulouse et le Giratoire Peydavant/Lamartine à Talence - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-717

Le Conseil Métropolitain du 23 septembre 2021 a approuvé les contrats de co-développement 2021/2023. Aussi, la fiche action C055220049 prévoit une étude de requalification de la rue Frédéric Sévène dont l'objectif premier est la création d'un aménagement dédié aux vélos afin de proposer une liaison Est-Ouest sur cet axe de catégorie 2 au réseau hiérarchisé de voirie. Il est nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement, et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions. Cette délibération a pour objectif d'autoriser le président à lancer la consultation et arrêter les modalités d'ouverture et de clôture.

Unanimité

Madame KISS
140

Bouliac - Requalification de la Route de Latresne entre le Pont de Bouliac (allée de Sylvestre) et le giratoire des Quatre Murs ainsi qu'une partie du Chemin de la Matte - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-718

La ville de Bouliac et Bordeaux Métropole envisagent le réaménagement de la route de Latresne en voie plus urbaine prenant en compte tous les usages notamment le déplacement vélo. De ce fait, la mise en œuvre de ce projet nécessite la libération des emprises foncières. La D.U.P. (Déclaration d'utilité publique) permettra après une phase de négociation amiable d'acquérir le foncier nécessaire par voie d'expropriation le cas échéant. Le secteur étudié part de l'allée Sylvestre jusqu'au giratoire des quatre murs en englobant une partie du chemin de la Matte, encore non aménagée, inscrite dans la continuité de l'espace public projeté. Il est donc nécessaire de

lancer la procédure de D.U.P.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 141 — **Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de voies réservées aux transports en commun et au covoiturage sur la RD 113/RD 10 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-719

Dans l'objectif commun de fluidifier la circulation sur les pénétrantes métropolitaines, fortement saturées aux heures de pointe, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole ont souhaité étudier la réalisation de voies dédiées aux transports en commun et au covoiturage en favorisant le report modal vers les transports en commun, le covoiturage et le vélo, le long de la RD113 et de la RD10 sur les communes de Bouliac, Camblanes-et-Meynac et Latresne.

Ainsi, le Département et Bordeaux Métropole souhaitent constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour poursuivre cette opération en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique. Les parties envisagent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération au Département de la Gironde dans des conditions fixées par convention pour mener les études, les procédures d'expropriation nécessaires, les marchés et les travaux d'aménagement.

Le Conseil Départemental a déjà délibéré en ce sens le 01 juillet 2019 et une convention a été signée du président du Conseil Départemental Jean Luc Gleyze à la date du 25 novembre 2019. De son coté, Bordeaux Métropole n'a pas pu délibérer au même moment pour des problèmes d'inscription au budget. En 2020, un nouveau président a été nommé par le conseil métropolitain, aussi la convention a été reprise pour ce qui concerne le nom du président signataire. Il est donc aujourd'hui proposé de retrouver une situation normale, c'est-à-dire une signature commune de cette convention par les deux parties.

L'aménagement projeté s'étend sur 5 km, dont 1,2km sur le territoire métropolitain, soit un peu plus d'un cinquième du linéaire total.

L'estimation initiale du coût total des travaux du projet est de 9,6 M€ TTC valeur janvier 2019, dont 1,92 M€ pour la Métropole, hors études et acquisitions foncières et le calendrier prévisionnel initial prévoyait une réalisation en 2022. Depuis, avec l'avancement des études qui ont mis en évidence des contraintes physiques importantes, le coût prévisionnel des travaux et le calendrier ont évolués et il est prévu qu'un avenant à la convention actuelle soit proposé dans les prochains mois.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 142 — **Bègles - Gradignan - Projet de voirie - Contrat de co-développement n°5- Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-720

Par délibération du 23 septembre 2021 n°2021/526 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2021-2023. Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet de voirie ci-après (cf fiche jointe en annexe).

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 143 **Saint-Médard-en-Jalles - avenue Léon Blum (entre la rue Alexis Puyo et l'avenue Anatole France) - novembre 2021 - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-721

Il s'agit de valider le jalon "confirmation de décision de faire " pour le projet d'aménagement de voirie avenue Léon Blum (entre la rue Alexis Puyo et l'avenue Anatole France) à Saint-Médard-en-Jalles, ainsi que l'estimation financière.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 144 **Saint-Aubin de Médoc - Aménagement de la route de Mounic (section comprise entre l'allée du Pas de la Tourte et l'entrée de ville Nord) - Fiche Action C053760014 du CODEV 5 (2021-2023) - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation**
Délibération n° 2021-722

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Mounic (section comprise entre l'allée du Pas de la Tourte et l'entrée de ville Nord), prévus dans le contrat de co-développement 2021-2023, la commune de Saint-Aubin de Médoc a décidé d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.

Bordeaux Métropole participe financièrement à ces équipements par le bais d'un fonds de concours.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 145 **Bruges - Aménagement de la rue du Réduit (section comprise entre les rues Andron et Malraux) - Fiche Action C050750029 du CODEV 5 (2021-2023) - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-723

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Réduit (section comprise entre les rues Andron et Malraux), prévus dans le contrat de co-développement 2021-2023, la commune de Bruges a décidé d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public. Bordeaux Métropole participe financièrement à ces équipements par le bais d'un fonds de concours.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame KISS 146 **Gertrude - rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales - rapport 2021 - exercice 2020 - information**
Délibération n° 2021-724

En 2020, le résultat d'exploitation est de 197 K€, le résultat financier de 10 K€ et le résultat exceptionnel de 34 K€. Il en ressort un résultat net positif de 239 K€ contre 289 K€ en 2019.

Communication effectuée

Madame KISS 147

Fonds d'intérêt communal (FIC) pour la période 2021-2026 - Calage de la programmation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-725

Par délibération 2020-569 du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a adopté le cadre du Fond d'intérêt communal (FIC) 2021-2026 et arrêté la répartition de ce fonds par commune. Le montant de l'autorisation de programme concernant le FIC a été fixée initialement à 213 229 859 €.

Cette répartition par commune a été complétée par la réintégration des reports des crédits non consommés du FIC 2015-2020 en fin de mandat (12 107 716,10 €) et ajustée pour les communes de Gradignan et de Cenon, portant l'enveloppe globale du FIC à 223 784 506,10 €. Ces opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage métropolitaine, il est proposé d'en voter la programmation pluriannuelle, telle qu'elle résulte des choix opérés en lien avec les communes, ce vote valant « décision d'étudier » pour les opérations inscrites pour leurs seuls coûts d'études (mention « étude » dans leur libellé) et « décision de faire » ou « confirmation de décision de faire » pour les autres.

Cette programmation fera l'objet d'un recalage annuel permettant, dans la limite de l'enveloppe de chaque commune, d'amender la liste des opérations programmées et d'ajuster le montant de ces opérations en fonction des prévisions affinées ou des coûts réels constatés

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Stratégie nature - Biodiversité - Résilience alimentaire - M. Patrick PAPADATO

Monsieur PAPADATO 148

Périmètre de Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PEANP) des Jalles - Demande de lancement de l'étude de préfiguration de la modification du périmètre au Département de la Gironde - Participation financière de Bordeaux Métropole à l'étude de préfiguration - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-726

Les communes de Blanquefort, Bordeaux, Parempuyre, Bruges, Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles souhaitent renforcer la protection la protection de plusieurs zones agricoles et naturelles de leur territoire par la mise en place d'un périmètre de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP). Un PEANP existe déjà sur la Métropole et concerne plusieurs de ces communes : le PEANP des Jalles a été créé en 2012 sur le secteur de captage d'eau potable de Thil-Gamarde et sur la vallée maraichère, et concerne les communes d'Eysines, du Taillan-Médoc, de Blanquefort, de Bruges, de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan. Il s'étend sur 785 ha.

Les nouvelles zones concernées étant proches ou en continuité du PEANP actuel, il parait pertinent de répondre favorablement à ce souhait par une modification du périmètre du PEANP des Jalles et une actualisation de son programme d'actions. La définition et la création de périmètres de Protection des espaces agricoles et naturels, sur les espaces sous tension foncière, est une compétence du Département de La Gironde qui acte les périmètres d'intervention après accord de la collectivité compétente en matière d'urbanisme, avis de la Chambre d'agriculture et de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de Schéma de cohérence territoriale et enquête publique.

Pour que le Département de la Gironde puisse lancer l'étude, la collectivité compétente en matière d'urbanisme, soit Bordeaux Métropole, doit prendre une délibération pour formuler cette demande

et acter sa participation financière à hauteur de 50%. Cette délibération de principe a donc pour objet de demander au Département de la Gironde de lancer l'étude de préfiguration et d'acter la future participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 50% du coût total de l'étude. A noter qu'une grande partie de ce secteur est également concernée par l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles qui n'a pas de portée de réglementaire en matière de droit des sols et de foncier.

Une extension du PEANP sur le territoire de l'OAIM viendrait renforcer la protection des espaces naturels et agricoles dans la durée et offrir l'opportunité de la préemption sur ces espaces.

Unanimité

Monsieur PAPADATO 149	**Lormont - Manifestation Les Bucoliques 2021 - contrat de co-développement 2018-2021 - Subvention de fonctionnement 2021 - Convention - Décision - Autorisation** **Délibération n° 2021-727**

La commune de Lormont a organisé le 5 juin 2021 la manifestation "Les Bucoliques de Lormont". Il s'agit d'une manifestation familiale qui mêle sensibilisation à la nature, événementiel et ateliers de jardinage ou d'éco-gestes. Cette demande de subvention d'un montant de 9 000 € (soit 50 % du budget prévisionnel de cette manifestation estimée à 18 000 €uros) s'inscrit dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2021.

Unanimité

Monsieur PAPADATO 150	**Villenave d'Ornon - Transhumance urbaine 2021 - Contrat de co-développement 2018-2021 - Subvention de fonctionnement 2021 - Convention - Décision - Autorisation** **Délibération n° 2021-728**

La commune de Villenave d'Ornon organise le dimanche 3 octobre 2021 sa traditionnelle transhumance urbaine sur sa commune avec un troupeau de brebis, afin de promouvoir la filière ovine, le pastoralisme, la valorisation de l'agriculture péri-urbaine et les circuits courts, la culture et le folklore régional.

Une marche de 8 km sera organisée à travers la commune avec le troupeau de brebis et suivie par un groupe de marcheurs.

Cette demande de subvention d'un montant de 5 000 € (soit 17,86 % du budget prévisionnel de cette manifestation estimée à 28 000 €) s'inscrit dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2021.

Unanimité

Monsieur PAPADATO 151	**Groupement d'intérêt public Grand projet de villes Rive droite (GIP-GPV) - Subvention de fonctionnement 2021 - Mise en place et animation du PAT Rive Droite et du programme de recherche QualipSO** **Délibération n° 2021-729**

Le Groupement d'intérêt public Grand projet de villes Rive droite (GIP-GPV) initie une démarche alimentaire de territoire depuis 2019 afin de contribuer aux enjeux de la politique agricole et alimentaire durable de Bordeaux Métropole. Pour ce faire, le GIP-GPV conduit un Projet alimentaire de territoire (PAT) sur la rive droite permettant d'accompagner l'expérimentation d'activités

agricoles pour accroitre la part de production locale dans la restauration collective publique sur son territoire.

Ce PAT est mené en étroite collaboration avec un programme de recherche-action impliquant le CNRS (Centre national de la recherche scientifique) et l'INRAE (Institut national de la recherche agronomique) nommé « QualipSO ». Ce projet donne l'occasion à des chercheurs et étudiants d'analyser la démarche terrain initiée par le GPV.

Dans ce cadre, le GPV demande une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 050 €. Les actions concernées sont la conduite de l'expérimentation de mise en culture du Grand Tressan en lien avec la cuisine centrale et les écoles de Lormont, et le lancement d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener une étude agronomique, économique et juridique permettant de lancer en début d'année 2022 un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMI) pour la mise en culture des espaces agricoles identifiés (au total ± 8,5 ha sont envisagés sur les communes de Cenon, Floirac, Lormont, Bassens).

Unanimité

Numérique - Mme Delphine JAMET

Madame JAMET 152 — **Rapport d'activités Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2020 - Avis**
Délibération n° 2021-730

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), la société Inolia, délégataire de Bordeaux Métropole pour la construction et l'exploitation du réseau métropolitain très haut débit, a communiqué aux services de Bordeaux Métropole son rapport annuel d'activités portant sur l'exécution de la délégation de service public (DSP) du réseau haut débit en 2020, comportant un compte rendu technique, commercial et financier. Le conseil de Métropole du 9 juillet 2021 a pris acte de la remise de ce rapport. La commission consultative des services publics locaux l'examinera avant la fin d'année. Ce document est soumis au conseil de Bordeaux Métropole, afin que celui-ci en prenne connaissance et puisse émettre toutes observations quant au bon déroulement du contrat de délégation de service public et au respect de ses engagements par le délégataire. Au regard de l'analyse technique, commerciale et financière, il est proposé au conseil de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel au titre de 2020.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame JAMET 153 — **Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-731

Dans le cadre du déploiement des réseaux de communications électroniques (et notamment des réseaux à très haut débit en fibre optique), les opérateurs souhaitent pouvoir mobiliser des infrastructures de distribution électrique d'ENEDIS. Pour définir les conditions d'utilisation du réseau public d'électricité par les opérateurs, une convention doit être signée entre ENEDIS, les opérateurs concernés et Bordeaux Métropole, autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité. L'opérateur IELO a fait état de son souhait de mobiliser les infrastructures d'ENEDIS pour établir et exploiter son réseau de communications électroniques. La délibération

proposée vise à approuver les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Président à la signer. Cette convention est à conclure entre ENEDIS et IELO.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Innovation sociale dans l'habitat et habitats spécifiques inclusifs - Stéphane PFEIFFER

Monsieur PFEIFFER 154	**Bordeaux Métropole - Reconduction d'une tarification exceptionnelle des aires d'accueil des gens du voyages durant la période hivernale - Décision - Autorisation** **Délibération n° 2021-732**

Depuis 2017, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil », Bordeaux Métropole applique une tarification sociale durant la période hivernale.
Cette tarification minorée consiste à faire passer le droit de place de stationnement de 2,30€ à 1,30€/jour durant 3 mois. Fort de son succès depuis 2017, ce dispositif solidaire permet d'éviter le départ des familles durant la période de forte consommation des fluides et de prévenir les risques d'impayés et de dégradations liées aux branchements illicites. Ce rapport propose de reconduire ce dispositif.

Unanimité

Monsieur PFEIFFER 155	**Délibération mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord au titre l'année 2021 - Signature de l'avenant 3 à la convention cadre et financements des actions engagées pour 2021 - Financement - Décision - Autorisation** **Délibération n° 2021-733**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de ses actions de solidarités urbaines, Bordeaux Métropole contribue au plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022. Reposant sur un principe de co-financement et d'engagements réciproques entre l'Etat, le Département et la Métropole, ce plan déploie pour sa quatrième année 2021 des actions visant à consolider l'expérimentation du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) sur 30 logements et la plateforme de captation de logements du parc privé. C'est l'objet de ce rapport qui vise à présenter les dotations de l'avenant 3 du plan.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur PFEIFFER 156	**Projet de chantier-formation et d'habitat temporaire pour des jeunes de 18 à 25 ans, en difficultés sociales, sur le Domaine Près de Saint Leu à Artigues-près-Bordeaux - Décision - Autorisation** **Délibération n° 2021-734**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et ses actions de solidarités urbaines, dont le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), Bordeaux Métropole développe sur l'un de ses sites à Artigues-près-Bordeaux, en partenariat avec le Conseil régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental de la Gironde, un chantier formation autour des métiers des espaces verts. Sur ce site en cours de définition visant à terme un projet dans le domaine de l'agriculture urbaine, le dispositif de formation présenté dans ce rapport est destiné à des jeunes repérés dans le cadre du FAJ et s'articule avec

un projet d'habitat temporaire pour ce même public au sein de la bâtisse implantée sur ce domaine.

Unanimité

OIM Arc rive droite - Alexandre RUBIO

Monsieur RUBIO 157 **Plans de prévention des risques technologiques d'Ambès nord et d'Ambès sud - Conventions de mise en œuvre et de gestion des travaux sur logements - Avenant - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-735**

Les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) d'Ambès nord et d'Ambès sud prévoient des travaux sur logements afin de protéger les personnes vivant dans un périmètre proche de sites Seveso seuil haut ; leur mise en œuvre s'échelonne sur deux ans à compter de la date de signature. Ces deux PPRT prescrivant la réalisation de travaux de protection sur 32 logements d'ici le 10 janvier 2021, et les entreprises ayant pris du retard dans leur traitement en raison principalement de la crise sanitaire, un avenant aux conventions de mise en œuvre des travaux est proposé par l'Etat.

Unanimité

Mobilités alternatives - Isabelle RAMI

Madame RAMI 158 **3ème plan vélo métropolitain - Décision - Adoption Délibération n° 2021-736**

Le Schéma des mobilités approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021, a pour objectif de décongestionner la Métropole et offrir à chaque usager un large choix de mobilités alternatives, parmi lesquelles l'usage du vélo pour lequel elle fixe un objectif de part modale de 18% à l'horizon 2030.
La présente délibération a ainsi pour objet de présenter le 3e plan vélo métropolitain et son plan d'action annexé, qui permettront d'atteindre cet objectif ambitieux.

MM. GARRIGUES, SALLABERRY, Mmes TERRAZA, MELLIER, M. HURMIC, Mme LE BOULANGER, M. PUJOL, Mmes KISS, SABOURET, DE FRANÇOIS, MM. S. MARI, ROSSIGNOL-PUECH et DUPRAT sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM

MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Madame RAMI 159 **1er Plan marche métropolitain - Décision - Adoption**
Délibération n° 2021-737

Le Schéma des mobilités approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021, a pour objectif de décongestionner la Métropole et offrir à chaque usager un large choix de mobilités alternatives, parmi lesquelles l'usage de la marche pour lequel elle fixe un objectif de part modale de 32% à l'horizon 2030.

La présente délibération a ainsi pour objet de présenter le 1er plan marche métropolitain et son plan d'action annexé, qui permettront d'atteindre cet objectif ambitieux.

MM. DUPRAT, S. MARI, Mmes CURVALE, TERRAZA et M. DELPEYRAT sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame RAMI 160 **Association Unis-Cité 2021/2022 - Subvention de fonctionnement, complément de bourse et mise à disposition - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-738

L'association Unis-Cité a pour objectif d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Un partenariat étroit entre l'association et la Métropole est engagé depuis 7 années autour du programme « Ambassadeurs du Vélo » qui consiste à mettre à la disposition de plusieurs communes et de la Métropole, une brigade de volontaires pour promouvoir et développer l'usage du vélo auprès de tous les publics d'octobre à juin. L'objet du présent rapport est de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association Unis-Cité et d'approuver les termes de la convention annexée ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement de 66 222€ conformément aux modalités établies, pour l'année 2021/2022 (d'octobre 2021 à juin 2022).

Unanimité

Madame RAMI 161 **Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) - Prêt gratuit de vélo - Pénalités - Remise gracieuse - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-739

Par délibération en date du 25 octobre 2019, Bordeaux Métropole a décidé d'amender les contrats de prêt afin d'améliorer le service à l'usager. Avant la mise en application de la délibération du 25 octobre, les termes des contrats de prêt impliquaient l'envoi, aux emprunteurs, de seulement deux relances à la fin de la durée de prêt, les emprunteurs ayant 60 jours pour ramener le vélo et une pénalité de non-restitution d'un montant équivalent à la valeur du vélo était prélevée à échéance

dans le cas où le vélo n'était pas retourné. Sous cet ancien règlement, parmi les emprunteurs, cinq usagers ont subi des préjudices liés à des erreurs indépendantes de leur volonté (absence de relance automatique, prélèvements effectués alors que le vélo était restitué).

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le conseil métropolitain a fait droit à la demande gracieuse de restitution de pénalités de ces cinq usagers. Madame XXX a également sollicité une remise gracieuse de restitution de pénalités d'un montant de 268 € pour retour tardif d'un vélo classique.

Il vous est proposé de faire droit à la demande de cet usager qui est sous l'empire de l'ancien règlement et donc dans la même situation que les usagers susmentionnés d'une part et en cohérence avec la délibération votée par le Conseil Métropolitain du 25 octobre 2019 d'autre part.

Unanimité

La Secrétaire de séance

Mme MELLIER